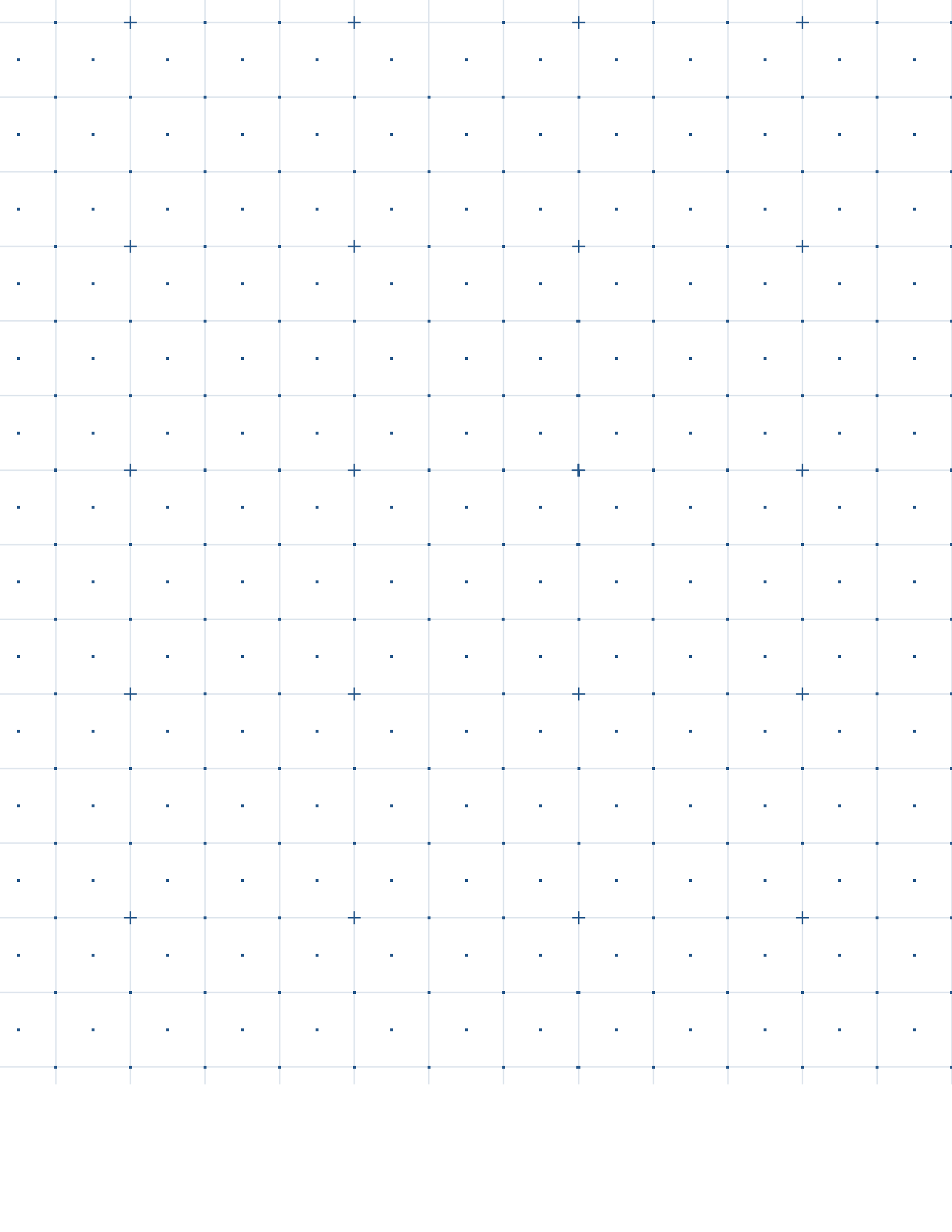


Compétence
Respect
Intégrité

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014-2015

Directeur des poursuites criminelles et pénales



LETTRE DE LA MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2015.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la huitième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Justice et
Procureure générale,

[Original signé]

Stéphanie Vallée



LETTRE DE LA DIRECTRICE



Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et
Procureure générale
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale,

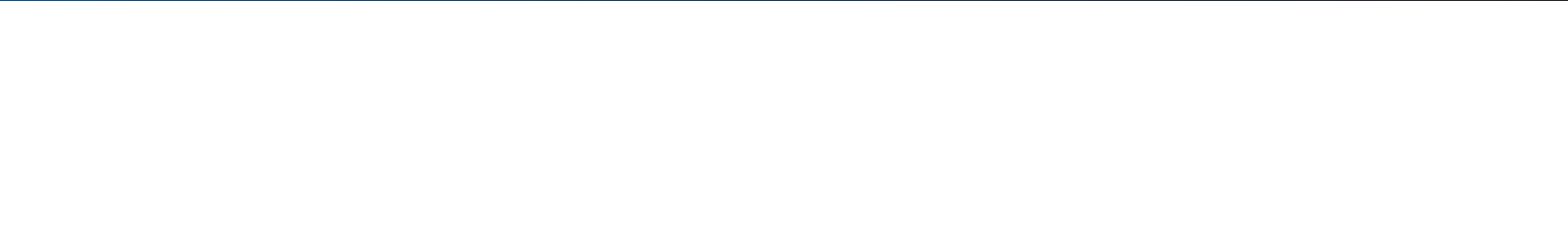
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Murphy', with a horizontal line underneath.

Annick Murphy, Ad. E.



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE	VII
LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	VIII
MESSAGE DE LA DIRECTRICE	1
DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE	5
PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	7
Mission	7
Vision	7
Valeurs	7
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	8
Organigramme	8
Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales	10
Les points de service des bureaux régionaux	11
FAITS SAILLANTS	13
Amélioration des processus	13
Dossiers particuliers	14
Partenariats	16
Rayonnement	17
Victimes d'actes criminels	19
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	21
Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique	23
Résultats	25
DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	31
RESSOURCES DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	37
Ressources humaines	37
Ressources budgétaires et financières	41
Ressources informationnelles	43
EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	45
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	45
Autres exigences législatives et gouvernementales	50
ANNEXE I	61
Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale	61
ANNEXE II	63
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels	63
ANNEXE III	65
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint	65



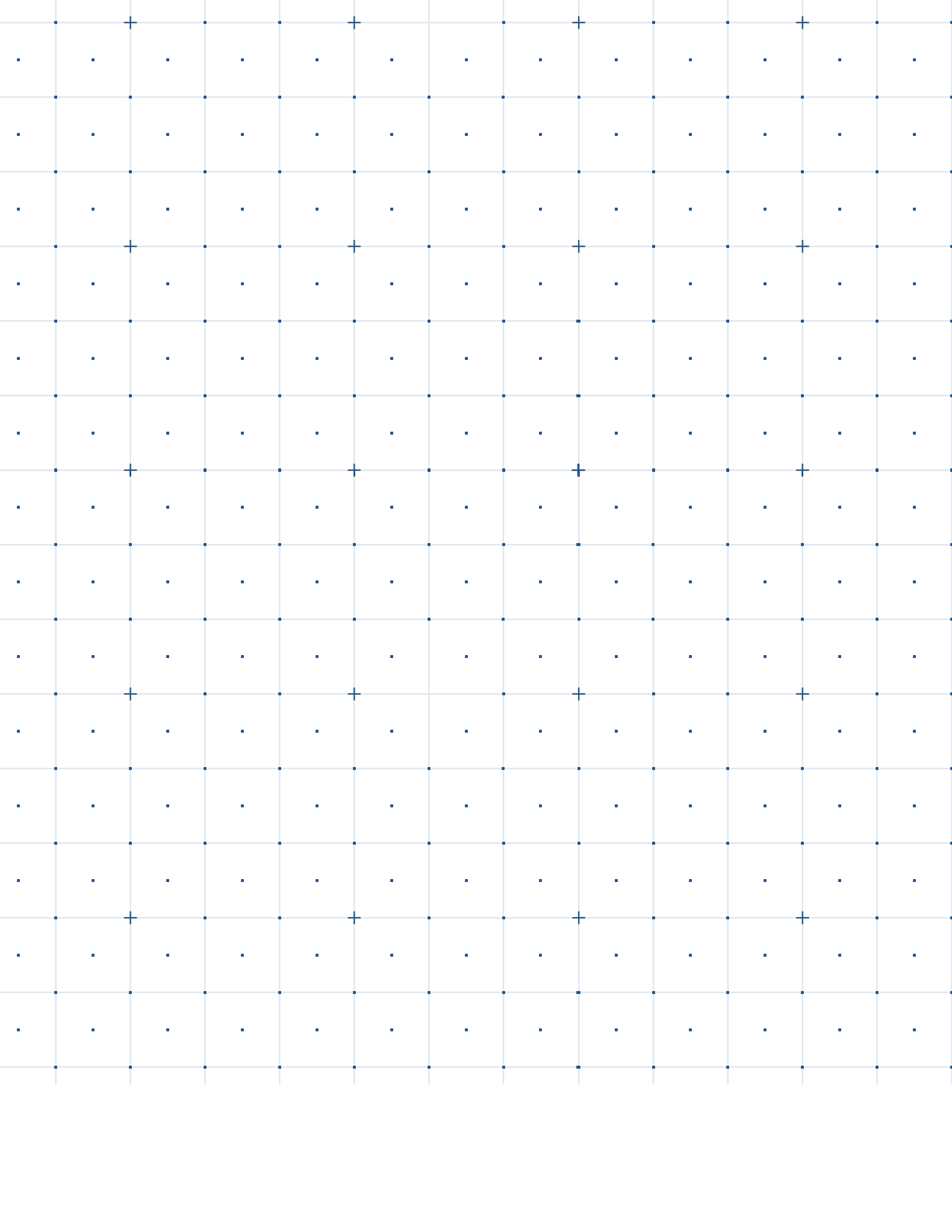
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

Tableau I	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi au 31 mars 2015.....	37
Tableau II	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2015 (à l'exception des étudiants et des stagiaires).....	37
Tableau III	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2015.....	38
Tableau IV	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier.....	38
Tableau V	Nombre d'employés réguliers par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite au 31 mars 2015.....	38
Tableau VI	Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars).....	39
Tableau VII	Évolution des dépenses de formation.....	40
Tableau VIII	Jours de formation selon les catégories d'emploi.....	40
Tableau IX	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars).....	41
Tableau X	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars).....	41
Tableau XI	Évolution des dépenses (en milliers de dollars).....	42
Tableau XII	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars).....	42
Tableau XIII	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars).....	43
Tableau XIV	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles.....	44
Tableau XV	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.....	44
Tableau XVI	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources y étant affectées (en milliers de dollars).....	44
Tableau XVII	Dossiers non judiciairisés.....	46
Tableau XVIII	Dossiers en matière pénale.....	46
Tableau XIX	Dossiers en matière jeunesse.....	47
Tableau XX	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 (en milliers de dollars).....	47
Tableau XXI	Traitement des demandes d'accès à l'information.....	51
Tableau XXII	Embauche de membres des groupes cibles au 31 mars 2015.....	52
Tableau XXIII	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015.....	53
Tableau XXIV	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.....	53
Tableau XXV	Embauche de personnel féminin.....	54
Tableau XXVI	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2015.....	54
Tableau XXVII	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).....	54
Tableau XXVIII	Autres mesures ou actions en 2014-2015 (activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.).....	55
Figure 1	Évolution des demandes d'accès à l'information reçues annuellement pour la période de 2011-2012 à 2014-2015.....	50

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

Ad. E.	Avocat émérite
ADN	Acide désoxyribonucléique
AIPP	Association internationale des procureurs et poursuivants
AIPPF	Association internationale des procureurs et poursuivants francophones
BAE	Bureau des affaires extérieures
BAJ	Bureau des affaires de la jeunesse
BAP	Bureau des affaires pénales
BDPCP	Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales
BIA	Bureau des infractions et amendes
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLCM	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BREF	Bureau du recrutement et de la formation des poursuivants
BRPI	Bureau des relations publiques et de l'information
BSBC	Service de la gestion des biens saisis, bloqués ou confisqués
BSC	Bureau de service-conseil
BSJ	Bureau du service juridique
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDJ	Centre de documentation juridique
CGA	Comptable général accrédité
CGID	Comité sur la gestion intégrée des documents
CISA	Certified Information Systems Auditor
CPA	Comptable professionnel agréé
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DGA	Direction générale de l'administration
DISI	Direction de l'informatique et des systèmes d'information
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRH	Direction des ressources humaines
DSC	Déclaration de services aux citoyens
DTI	Direction des technologies de l'information
ETC	Équivalent temps complet
FPT	Fédéral-provincial-territorial
G.O.	Gazette officielle du Québec
k\$	Kilodollar (1 000 \$)
L.C.	Loi du Canada
L.R.C.	Loi refondue du Canada
LEAD	Legal Enrichment and Decision-making
LERDS	Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)

MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MMA	Montreal, Maine and Atlantic
MO	Ministères et organismes
MSP	Ministère de la Sécurité publique
OQLF	Office québécois de la langue française
PAE	Programme d'aide aux employés
PAPP	Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs
PARI	Programmation annuelle en ressources informationnelles
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PMET	Programme de mise à niveau de l'environnement de travail
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SADE	Suivi des activités de développement
SAGIP	Système automatisé de la gestion des informations sur le personnel
SAGIR	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
SCT	Secrétariat au Conseil du trésor
SGQRI	Standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
S. O.	Sans objet
SPG ADO	Système adolescents LSJPA
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
VGQ	Vérificateur général du Québec



MESSAGE DE LA DIRECTRICE



C'est avec plaisir que je présente le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). C'est un grand privilège d'assumer la responsabilité, avec le concours du nouveau directeur adjoint entré en poste le 30 mars 2015, de l'avenir du DPCP, institution essentielle à notre société démocratique.

L'année qui se termine marque le début d'un renouveau pour notre organisation par l'adoption du *Plan stratégique 2014-2019*. La défense des intérêts de la société de même que l'efficacité et la performance organisationnelle font partie de nos priorités d'action pour les cinq prochaines années. Cette démarche nous aura également amené à revoir notre vision afin d'offrir un service de poursuites reconnu pour son souci des victimes et des témoins, en particulier sa disponibilité auprès d'eux ainsi que sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Au cours de l'année 2014-2015, nous avons poursuivi nos actions en vue de maintenir la confiance du public. Les événements qui ont retenu l'attention médiatique au cours des derniers mois ont été l'occasion de réviser nos pratiques et de nous engager dans une réflexion sur la façon d'améliorer nos processus. De fait, nous avons travaillé à l'élaboration d'une politique de communication visant à rendre publics les motifs au soutien de nos décisions de ne pas porter d'accusation, plus particulièrement dans les dossiers d'enquêtes indépendantes. Plus que jamais, il nous apparaît primordial de poursuivre nos efforts afin d'expliquer adéquatement aux victimes et à la population les décisions prises par nos procureurs.

Parmi les autres facteurs avec lesquels le DPCP a dû composer cette année, soulignons le contexte économique actuel et les objectifs financiers du gouvernement québécois. Afin de respecter les attentes fixées en ce domaine, nous avons en outre assuré une gestion rigoureuse de l'ensemble de nos dépenses, sans pour autant diminuer notre mission et notre prestation de services aux citoyens.

En terminant, je tiens à souligner l'engagement et le dévouement des personnes travaillant au DPCP et qui, quotidiennement, contribuent à la réalisation de notre mission de fournir à la population un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, de qualité et contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels. Je profite de l'occasion pour remercier chacun d'entre eux.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Murphy'.

Annick Murphy, Ad. E.



DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2014-2015 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

La direction de l'organisme,

La directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Murphy'.

Annick Murphy, Ad. E.

Québec, le 30 juillet 2015



RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureure générale
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Madame la Directrice,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats et des renseignements obtenus au regard des objectifs du *Plan stratégique 2014-2019*, des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*, des ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) et du *Plan d'action de développement durable 2009-2015*. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité de cette information incombe à la direction du DPCP.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie, en me basant sur les travaux réalisés au cours de mon examen.

Mon examen s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Mes travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « *Déclaration de services aux citoyens* » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du DPCP n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.



François Bélanger, CPA, CGA, CISA
Conseiller en vérification interne

Québec, le 30 juillet 2015



PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

MISSION

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Fonctions du DPCP

Conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales¹ (ci-après Loi sur le DPCP), le directeur a pour fonctions :

- d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel², de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents³ (LSJPA) ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- d'agir comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale⁴ trouve application.

Le directeur exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le procureur général ou le ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

VISION

La vision du DPCP est d'être un service de poursuites reconnu pour son souci des victimes et des témoins et sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

VALEURS

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

¹ Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, RLRQ, chapitre 9.1.1.

² Code criminel, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

³ Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, chapitre 1.

⁴ Code de procédure pénale, RLRQ, chapitre C-25.1.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Organigramme

Lignes d'intervention

3^e

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Organigramme de mission

Réseau intégré de services

Bureau des relations publiques et de l'information
PROCUREURE EN CHEF
M^e Martine Bérubé

Directeur des poursuites criminelles et pénales
DIRECTRICE
M^e Annick Murphy

Bureau des affaires extérieures
PROCUREUR EN CHEF
M^e Sabin Ouellet

Bureau du service juridique
PROCUREUR EN CHEF
M^e Patrick Michel

Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales
DIRECTEUR ADJOINT
M^e Alexandre Dalmau

2^e

Bureau des affaires pénales
PROCUREUR EN CHEF
M^e Karen Bédard

Québec
BAP/BIA
Opérations

Québec
BAP/BIA
Orientations et politiques

Québec
BAP – Québec, Centre-du-Québec, Est du Québec, Nord-du-Québec

Montréal
BAP – Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette

Sherbrooke
BAP – Ouest du Québec, Sud du Québec

Bureau des affaires de la jeunesse
PROCUREUR EN CHEF
M^e Anne-Marie Otis

Gatineau
BAJ – Ouest du Québec, Nord-du-Québec

Joliette
BAJ – Centre-du-Québec

Montréal
BAJ – Montréal

Québec
BAJ – Québec, Est du Québec

Longueuil
BAJ – Sud du Québec

Bureau de service-conseil
PROCUREUR EN CHEF
M^e André Brochu

Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
PROCUREUR EN CHEF
M^e Isabelle Briand

Bureau de l'Ouest du Québec*
PROCUREUR EN CHEF
M^e Martin Côté

Bureau du Nord-du-Québec*
PROCUREUR EN CHEF
M^e Marie-Chantal Brassard

Bureau de Montréal
PROCUREUR EN CHEF
M^e Natalie Brissette

1^{re}

Points de service du BAP et du BAJ

Alma
Chicoutimi
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines
Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville
Baie-Comeau
Carleton-sur-Mer
Matane

New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sainte-Anne-des-Monts
Sept-Îles
Montréal
Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke

Sorel-Tracy
Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield
Amos
Kuujuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Point de service
Gatineau

Point de service
Maniwaki

Point de service
Mont-Laurier

Point de service
Salaberry-de-Valleyfield

Point de service
Amos

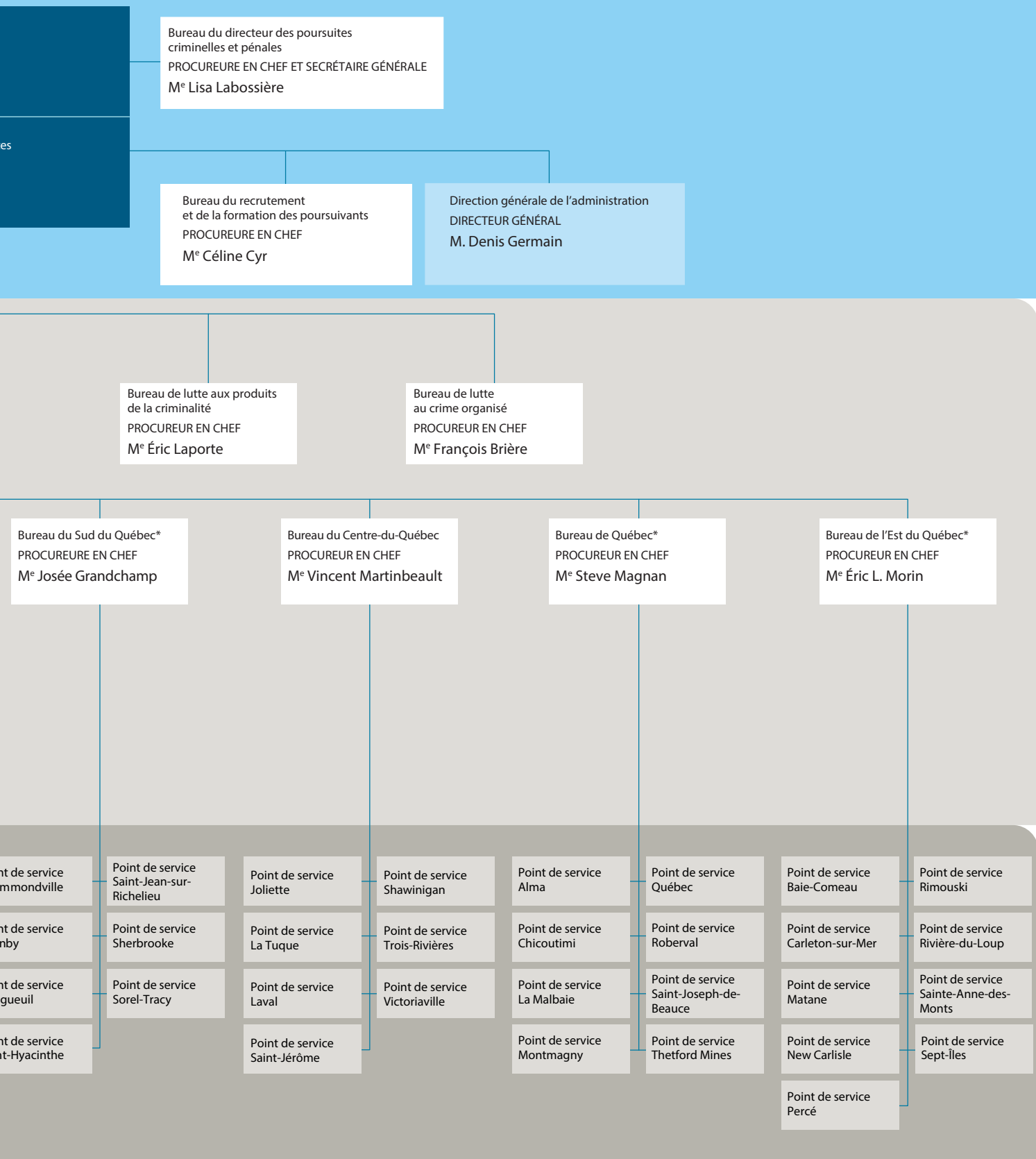
Point de service
Kuujuaq

Point de service
Rouyn-Noranda

Point de service
Val-d'Or

Point de service
Montréal

* Ces cinq établissements principaux fournissent aussi conjointement leurs services de façon itinérante à 39 autres localités.



PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

L'organisation du DPCP, constituée de 1 046 employés au 31 mars 2015, est un réseau intégré de services comprenant trois lignes d'intervention. La troisième ligne est composée du Bureau du directeur (BDPCP) avec ses quatre bureaux affiliés, soit le Bureau des affaires extérieures (BAE), le Bureau du recrutement et de la formation des poursuivants (BREF), le Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI) et le Bureau du service juridique (BSJ). Par ailleurs, la Direction générale de l'administration (DGA) fait aussi partie de la troisième ligne.

En 2014-2015, le DPCP a procédé à une restructuration concernant la gestion administrative des biens saisis, bloqués ou confisqués, en cohérence avec les recommandations du rapport de monsieur André Dicaire. La DGA est maintenant responsable des activités administratives découlant de la gestion de ces biens, conformément à l'article 14 de la Loi sur le DPCP.

Pour réaliser sa mission, la DGA est composée d'une équipe multidisciplinaire répartie entre trois directions et deux services, à savoir :

- la Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI);
- la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM);
- la Direction des ressources humaines (DRH);
- le Service de la sécurité (Sécurité);
- le Service de la gestion des biens saisis, bloqués ou confisqués (BSBC).

La deuxième ligne représente les six bureaux à vocation particulière et les sept bureaux régionaux. Les six bureaux à vocation particulière sont les suivants : le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM), le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO), le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de service-conseil (BSC), le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) et le Bureau des affaires pénales (BAP).

La première ligne d'intervention est composée des points de service relevant des bureaux régionaux et à gouvernance unifiée (BAJ et BAP) de la deuxième ligne.

Le personnel du DPCP est réparti dans 50 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 39 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

À l'exception de la DGA, qui est sous l'autorité d'un directeur général, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ci-après procureurs), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogues, de crime économique, de gangs de rue et d'appel.

LES POINTS DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX



QUÉBEC

Alma
Chicoutimi
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service
est offert de façon itinérante :
Chibougamau et
Dolbeau-Mistassini.

CENTRE-DU-QUÉBEC

Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

EST DU QUÉBEC

Baie-Comeau
Carleton-sur-Mer
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sainte-Anne-des-Monts
Sept-Îles

Points de service où le service
est offert de façon itinérante :
Amqui, Blanc-Sablon, Fermont,
Forestville, Gaspé, Havre-Aubert,
Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach,
La Romaine, Mont-Joli, Natashquan,
Port-Cartier, Saint-Augustin,
et Schefferville.

MONTREAL

Montréal

SUD DU QUÉBEC

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service
est offert de façon itinérante :
Cowansville et Lac-Mégantic.

QUEST DU QUÉBEC

Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

Points de service où le service
est offert de façon itinérante :
Campbell's Bay.

NORD-DU-QUÉBEC

Amos
Kuujuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service
est offert de façon itinérante :
Chisasibi, Eastmain, Inukjuak,
Kangiqsualujuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk,
Kuujuaqapik, La Sarre, Mistissini, Nemaska,
Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq,
Salluit, Senneterre, Ville-Marie,
Waskaganish, Waswanipi, Wemindji
et Whapmagoostui.



FAITS SAILLANTS

AMÉLIORATION DES PROCESSUS

École des poursuivants et formation interne

Chaque été, l'École des poursuivants (ci-après l'École) offre une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées destinées à tous les procureurs. En 2014, pour un 12^e été, l'École a tenu sa formation du 30 juin au 11 juillet 2014. À cette occasion, 33 procureurs ont participé à la formation de base et 308 procureurs à des formations spécialisées. De plus, 52 partenaires du DPCP ont pris part aux formations.

Les sujets et le contenu des formations offertes ont été modifiés au fil des années, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence. Cette année, soucieux de l'intervention de ses procureurs dans le traitement à apporter dans les dossiers de violence conjugale, le DPCP a veillé à ce que la formation soit adaptée aux réalités particulières de la violence conjugale. Il est du rôle du procureur de s'assurer que les intérêts de la victime sont pris en compte du début jusqu'à la fin du processus judiciaire. À cet effet, tous les nouveaux procureurs reçoivent une formation à l'École pour favoriser une meilleure connaissance de la problématique de la violence conjugale. Cette formation amène également les procureurs à développer une attitude adéquate lors du déroulement de ces dossiers. Elle a aussi pour but de les sensibiliser aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins impliqués dans le processus judiciaire.

De plus, plusieurs formations ont été offertes sur le plan régional, par les différents bureaux. Par exemple, le BAJ a offert une formation portant sur le système de justice pénale pour les adolescents. Différents formateurs venant du DPCP ou de l'externe ont abordé les thèmes suivants : le programme de sanction extrajudiciaire, les promesses, les sentences et l'état de la jurisprudence en cette matière. En outre, le bureau du Centre-du-Québec a bénéficié de l'expertise de procureurs en matière de traite des personnes, pour étudier ce sujet dans le cadre d'une formation sur les gangs de rue.

Par ailleurs, les différents bureaux régionaux ont donné des formations à plusieurs partenaires du DPCP, dont les agents des services correctionnels et les services policiers.

Guide du poursuivant sur le profilage racial

Le 17 octobre 2014, le BSJ a lancé un Guide du poursuivant portant sur le profilage racial. Ce guide de référence vise à sensibiliser les procureurs à cette problématique qui peut susciter des interrogations au moment d'autoriser une plainte ou encore, elle peut être soulevée par la défense dans le cadre d'une requête fondée sur la Charte canadienne des droits et libertés de la personne⁵.

Capacité de conduite affaiblie

Le DPCP a désigné un procureur en chef adjoint pour agir à titre de coordonnateur provincial en matière de capacité de conduite affaiblie. En plus de présider le Comité de concertation en matière de capacité de conduite affaiblie du DPCP, le coordonnateur a pour fonction de représenter l'organisation auprès de l'ensemble de ses partenaires. Son mandat consiste également à assurer le transfert de son expertise auprès des procureurs du DPCP.

⁵ Charte canadienne des droits et libertés de la personne, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, chapitre 11.

Santé mentale

Dans le respect de sa mission, le DPCP collabore à diverses initiatives visant l'accessibilité et l'accompagnement des justiciables souffrant de troubles mentaux, leur réinsertion sociale et la lutte contre la récidive. En 2014-2015, le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées.

Différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Certaines tables de concertation, telles que celles de Saint-Jérôme et de Trois-Rivières, travaillent à la mise en place de projets pilotes. À Montréal, un comité composé de la magistrature, de l'aide juridique, de l'Association des avocats de défense de Montréal, d'Urgence psychosociale et du DPCP a été formé afin de concevoir des services adaptés à ces dossiers.

DOSSIERS PARTICULIERS

Dossier Lac-Mégantic

Le 12 mai 2014, le DPCP a déposé des accusations criminelles à l'endroit de Thomas Harding, Jean Demaître, Richard Labrie ainsi que de la compagnie Montreal, Maine and Atlantic (MMA) à la suite des événements tragiques survenus le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic.

Après analyse de l'ensemble de la preuve, le DPCP a accusé les trois individus et la compagnie d'avoir causé la mort de 47 personnes par négligence criminelle, en vertu de l'article 220 b) du Code criminel⁶. Les procédures judiciaires sont en cours.

Dossier Magnotta

Luka Rocco Magnotta a été accusé du meurtre prémédité d'un étudiant chinois, d'outrage à un cadavre, de production et distribution de matériel obscène, de mise à la poste de choses obscènes et de harcèlement criminel à l'égard de Stephen Harper et des membres du Parlement. Une commission rogatoire s'est tenue dans certains pays d'Europe en juin 2014 et le procès devant jury a eu lieu à l'automne 2014.

Le 23 décembre 2014, après trois mois de procès et huit jours de délibération, le jury a déclaré l'accusé coupable de meurtre prémédité. Il fut condamné à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Après avoir déposé un avis d'appel demandant la tenue d'un nouveau procès, alléguant notamment des erreurs de droit, Luka Rocco Magnotta s'est désisté de sa demande en février 2015.

Dossier Joseph Charles Philippe Côté

Joseph Charles Philippe Côté, un octogénaire montréalais, fut arrêté en République dominicaine et ramené au Québec pour faire face à des accusations d'incitation à des contacts sexuels avec des mineurs, d'attouchements sexuels ainsi que d'importation, de possession et de production de matériel de pornographie juvénile. Bien que les actes reprochés aient été commis à l'extérieur du Canada, des accusations criminelles ont néanmoins pu être portées en vertu de l'article 7(4.1) du Code criminel⁷. Cet article prévoit qu'un citoyen canadien qui commet à l'étranger des crimes de nature sexuelle impliquant des enfants peut être traduit devant la justice canadienne.

Soulignant la nécessité de dénoncer le tourisme sexuel et d'exprimer la réprobation de la société à l'égard d'un comportement qui porte atteinte aux valeurs et à l'image du Canada à l'étranger, la Cour du Québec a condamné l'accusé à une peine exemplaire de sept ans de pénitencier.

⁶ Code criminel, précité, note 2.

⁷ Code criminel, précité, note 2.

Dossiers BLCM

Au cours de la dernière année, les procureurs du BLCM ont autorisé 19 dossiers de poursuites pour un total de 27 accusés et de 96 chefs d'accusation.

Par ailleurs, le projet FICHE constitue le premier dossier du BLCM à connaître un dénouement devant le tribunal. Dans ce dossier, l'ex-maire de la ville de Boisbriand, Sylvie Berniquez St-Jean, a plaidé coupable le 26 février 2014 à quatre chefs d'accusation de fraude, complot pour fraude, abus de confiance et complot pour abus de confiance. Elle s'est vu imposer une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans. Elle devra également effectuer 240 heures de travaux communautaires et se soumettre à une probation de deux ans. Sylvie Berniquez St-Jean fait partie des tout premiers élus municipaux à avoir été arrêtés par l'escouade Marteau, en 2011.

De plus, accusée dans le cadre du projet LAURÉAT, Pamela Porter a plaidé coupable à deux chefs d'accusation de recyclage des produits de la criminalité. À la suggestion commune de la poursuite et de la défense, le juge lui a imposé une peine de 33 mois de prison, moins le temps passé en détention préventive depuis son arrestation; il lui restait donc deux ans moins un jour à purger. Pamela Porter devra également se soumettre à une probation d'un an et effectuer 240 heures de travaux communautaires après sa libération. Le BLPC a, pour sa part, obtenu la confiscation de l'équivalent de 5,5 millions de dollars en produits de la criminalité dans ce dossier.

Dossier traite de personnes et incitation à la prostitution

Une jeune femme mineure a dû faire face à 13 chefs d'accusation, notamment en matière de traite de personnes et d'incitation à la prostitution. Le 10 novembre 2014, l'accusée a plaidé coupable aux accusations de traite de personnes, de production de pornographie juvénile et d'incitation à la prostitution. Elle a été assujettie à une peine pour adulte et s'est vu imposer une sentence de prison de 2 ans moins 1 jour et une probation de 3 ans, dont 18 mois avec suivi. Une interdiction de possession d'armes pour 10 ans a été ordonnée, de même qu'un enregistrement au registre des délinquants sexuels pour 20 ans et un prélèvement d'acide désoxyribonucléique (ADN) primaire.

Enquête indépendante – collision mortelle à Longueuil

À la suite de l'étude de l'enquête indépendante menée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) relativement à la collision mortelle survenue le 13 février 2014, à Longueuil, ayant causé la mort d'un enfant de 5 ans, le DPCP a décidé, en novembre 2014, de ne pas porter d'accusation criminelle contre le policier de la Sûreté du Québec (SQ) impliqué dans la collision.

Dans le contexte exceptionnel de cette affaire, le 2 décembre 2014, le DPCP a annoncé la mise sur pied d'un comité spécial. Celui-ci est composé d'un juge à la retraite de la Cour d'appel du Québec pour assurer la présidence, d'une avocate désignée procureure ad hoc et d'un procureur chargé de l'évaluation du dossier. Le mandat du comité consistait à procéder à une nouvelle évaluation de l'ensemble de la preuve au dossier, y compris les compléments d'enquête que le comité pourrait juger nécessaire de requérir, afin de faire rapport à la directrice et de lui formuler la recommandation de déposer ou non des accusations criminelles. La directrice s'est engagée à rendre publique la recommandation du comité.

La mise sur pied d'un comité spécial s'est inscrite dans une volonté déjà affirmée par la directrice d'assurer la confiance du public dans ses décisions, tout en préservant sa nécessaire indépendance.

Opération Écrevisse

La vaste opération policière baptisée projet Écrevisse a mené au démantèlement d'une organisation criminelle en Abitibi, en 2010.

Au terme d'un procès de 6 mois, Serge Pomerleau, Denis Lefebvre et Yves Denis ont été condamnés à des peines de 22 ans, 20 ans et 16 ans d'emprisonnement respectivement, pour trafic de stupéfiants et gangstérisme. Par ailleurs, ils ont aussi plaidé coupables relativement à leur évasion spectaculaire de l'Établissement de détention de Québec le 6 juin 2014 et se sont vu imposer une peine supplémentaire d'un an qui s'ajoute à leur peine respective.

En ce qui concerne les accusations de meurtre et de complot, le procès a été fixé au 4 janvier 2016.

Dossier Tania Pontbriand

L'ex-enseignante Tania Pontbriand a été reconnue coupable d'agression sexuelle sur l'un de ses élèves de 15 ans. Les faits pour lesquels elle a été condamnée sont survenus de 2002 à 2004, alors qu'elle enseignait l'éducation physique et le leadership dans une école anglophone de Rosemère, dans les Laurentides. Les actes reprochés ont continué après qu'elle eut cessé d'être l'enseignante de la victime. Elle a été condamnée à purger une peine de 20 mois d'emprisonnement. Une ordonnance enjoignant de se conformer à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS) à perpétuité a également été prononcée. M^{me} Pontbriand sera donc inscrite au Registre national des délinquants sexuels à vie et devra se soumettre aux obligations prévues à la LERDS pour la même durée.

Dossier Valérie Poulin-Collins

L'enlèvement de la petite Victoria, âgée d'à peine quelques heures, survenu le 26 mai 2014 à l'hôpital de Trois-Rivières, a entraîné un véritable raz de marée médiatique et un courant de sympathie immédiat partout au Québec.

Le déclenchement de l'alerte AMBER a fait la preuve de son efficacité à Trois-Rivières, puisqu'elle a permis de retrouver l'enfant, seulement trois heures après sa disparition.

L'accusée dans cette affaire, Valérie Poulin-Collins, a plaidé coupable aux accusations portées contre elle. Elle a écopé d'une peine de 31 mois d'emprisonnement pour l'enlèvement d'un poupon âgé de 14 heures au Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, ainsi que pour 4 vols à l'étalage et pour possession de méthamphétamine.

Dossier Nikolas Stéfanatos

Nikolas Stéfanatos a été condamné à 57 mois de prison en décembre 2014 pour avoir commis des voies de fait graves à l'endroit de son ex-petite amie, Tanya St-Arnauld. La juge Hélène Di Salvo a entériné la suggestion commune du DPCP et de la défense.

Nikolas Stéfanatos a plaidé coupable à ces accusations, le 13 novembre 2014. Les gestes qui lui sont reprochés remontent à la nuit du 25 au 26 août 2012. À la suite d'une querelle, l'homme, alors âgé de 27 ans, avait aspergé la victime de nettoyant acide pour béton, dans l'escalier menant à l'appartement du couple, à Longueuil.

Tanya St-Arnauld a été brûlée au troisième degré, notamment aux bras et au thorax, ce qui lui a laissé des séquelles physiques permanentes. Elle a également dû être plongée dans un coma artificiel afin de subir plusieurs interventions chirurgicales.

PARTENARIATS

Relex : mener des enquêtes criminelles au-delà des frontières

Au printemps 2014, la SQ a mis sur pied le projet Relex (relations extérieures) afin de coordonner l'exécution des demandes d'entraide juridique internationale sur le territoire québécois. Le BAE a collaboré activement à ce projet et travaille étroitement avec les membres de Relex pour faciliter et favoriser la collaboration avec les autorités étrangères en vue de lutter efficacement contre la criminalité transfrontalière.

Akwesasne Public Safety Meeting – Common Ground Initiative

Une première rencontre multijuridictionnelle concernant le territoire d'Akwesasne, intitulée *Akwesasne Public Safety Meeting – Common Ground Initiative*, s'est tenue dans l'État de New York au mois de novembre. Le DPCP a participé à cette rencontre qui avait pour but d'établir des contacts avec l'ensemble des poursuivants, agences et corps policiers des États-Unis, de l'Ontario et du Québec actifs sur le territoire d'Akwesasne.

Rencontres fédérales, provinciales et territoriales

Le DPCP prend part, en collaboration avec ses partenaires québécois (le ministère de la Justice (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes), aux différents forums fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) en matière de justice pénale et de sécurité publique. Cette année, le DPCP a participé à plus d'une dizaine de groupes de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires, ce qui lui a permis d'étudier les préoccupations des différentes provinces et des différents territoires, de recueillir les meilleures pratiques, d'être informé des priorités législatives fédérales et de faire valoir la position du Québec en matière criminelle. Il a aussi apporté son concours aux propositions de modifications législatives qui visent à faciliter le travail quotidien des procureurs.

Par ailleurs, le DPCP a aussi participé aux deux rencontres annuelles du Comité FPT des chefs des poursuites pénales. Ce comité regroupe les chefs des services de poursuite canadiens afin de faciliter l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles relatives aux poursuites criminelles. Il présente également la perspective des poursuivants aux ministres et sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.

RAYONNEMENT

Distinction Avocat émérite du Barreau du Québec

Le 17 septembre 2014 à Montréal, M^e Annick Murphy, alors directrice des poursuites criminelles et pénales par intérim, a reçu la distinction honorifique Avocat émérite (Ad. E.) lors de la cérémonie officielle du Barreau du Québec.

Depuis 2007, le Barreau du Québec décerne annuellement la distinction honorifique Avocat émérite à ses membres les plus méritants en signe de reconnaissance pour l'excellence de leurs actions professionnelles, pour leur parcours d'exception ayant contribué à renforcer l'image de la profession ou pour leur rayonnement dans leur milieu social et communautaire.

Prix de la loyauté envers l'idéal de justice pour 2014

Le Comité FPT des chefs des poursuites pénales du Canada a désigné M^e Pierre Lapointe, procureur en chef, à titre de lauréat du Prix pour la loyauté envers l'idéal de justice pour 2014.

Ce prix est l'un des trois Prix d'excellence en matière de poursuites pénales remis chaque année par le Comité à un poursuivant parmi tous les poursuivants provinciaux et fédéraux du Canada.

De plus, dans le cadre de la 19^e Conférence de l'Association internationale des procureurs et des poursuivants (AIPP), en novembre 2014, Me Lapointe s'est vu décerner le prix du procureur de l'année pour sa contribution au développement du droit criminel et au maintien de l'État de droit et pour son engagement auprès de la collectivité durant toute sa carrière.

Intronisation au 38^e Temple de la renommée du SPVM

Le 23 octobre dernier, les membres de la Division du renseignement criminel du SPVM ont rendu hommage à monsieur Michel Harton, conseiller en matière de collaborateurs de justice au BAE, pour l'ensemble de sa carrière.

Monsieur Harton a d'abord été, pendant près d'une quinzaine d'années, agent de probation et gestionnaire de cas au sein du MSP, avant d'être nommé responsable des témoins repentis. En 2007, dans le cadre de la création du DPCP, toute la gestion des témoins collaborateurs de justice a été transférée du MSP au DPCP. Depuis ce temps, l'organisation bénéficie de l'expertise et du professionnalisme de monsieur Harton, que ce soit, notamment, par sa très grande capacité à maintenir un haut niveau de confidentialité, par sa mémoire pour tout ce qui a trait à l'organisation et pour sa contribution à la réalisation de documents de référence, comme le rapport Boisvert.

C'est pour souligner la contribution exceptionnelle de monsieur Harton dans l'administration de la justice, tout au long de ses 33 années de carrière au sein de la fonction publique, que le SPVM a intronisé monsieur Harton au 38^e Temple de la renommée.

Initiation à la profession

Le DPCP participe activement aux « journées carrière » organisées par les facultés de droit. Des procureurs étaient présents les 14, 15 et 26 janvier 2015 pour rencontrer les étudiants universitaires afin de leur décrire la fonction de procureur et les informer sur les possibilités de stages et d'emplois au DPCP.

Le DPCP a également participé au 9^e programme Jeunes explorateurs d'un jour, le 10 avril 2014. Cette journée a donné l'occasion à des élèves de 4^e et 5^e secondaire et du collégial d'explorer, lors d'un stage d'un jour, un métier ou une profession qui les intéresse. Ainsi, 70 étudiants ont été accueillis par des parrains et marraines du DPCP qui leur ont fait vivre de près la réalité d'un milieu dans lequel ils aimeraient faire carrière.

Forum sur l'intimidation

Les dossiers d'intimidation en milieu scolaire sont toujours assignés à des procureurs spécialisés en cette matière, et ce, dans les différents points de service relevant du BAJ. Ces procureurs spécialisés s'occupent des dossiers de violence en milieu scolaire, mais ils participent aussi à des tables de concertation. Ils demeurent également des personnes-ressources pour les partenaires, notamment pour les écoles et les groupes relais. La plupart d'entre eux sont également disponibles pour offrir des formations sur le sujet.

Le 2 octobre 2014, M^e Anne-Marie Otis, alors procureure en chef du BAJ, a été invitée à participer au Forum sur la lutte contre l'intimidation. Ce forum, présidé par le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, avait comme objectif principal de rassembler les différents acteurs concernés et de dégager des orientations et des pistes d'action servant à définir les bases d'un plan d'action concerté de lutte contre l'intimidation.

Conférence canadienne multidisciplinaire en sécurité routière

La 24^e Conférence canadienne multidisciplinaire en sécurité routière a eu lieu du 1^{er} au 4 juin 2014 à Vancouver, en Colombie-Britannique, sous le thème *Des routes plus sécuritaires; des communautés plus saines*. Ce forum regroupe des intervenants du Canada et d'ailleurs qui travaillent en sécurité routière (professionnels de la santé, ingénieurs, employés d'organismes gouvernementaux, chercheurs, membres des forces policières, etc.) et favorise la diffusion des recherches récentes en la matière. M^e Sabrina Grand, procureure en chef adjointe au BAP, y a pris part à titre de conférencière. Son exposé, présenté dans le cadre du volet « Politiques et pratiques », avait pour titre *La gouvernance unifiée : une stratégie humaine pour une meilleure application de la loi en matière de sécurité routière*. Il s'agit d'un sujet qui concerne directement l'action du DPCP et sa contribution à l'amélioration du bilan routier au Québec.

Association internationale des procureurs et des poursuivants francophones

Invité par l'Organisation internationale de la Francophonie, le DPCP a participé à l'organisation du 2^e Séminaire régional de l'Association internationale des procureurs et des poursuivants francophones (AIPPF), sur le crime organisé en Afrique de l'Ouest, au Sénégal, du 29 septembre au 5 octobre 2014. Le procureur en chef du BAE est également président de l'AIPPF. Ce séminaire s'adressait aux procureurs, magistrats et officiers de police judiciaire du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal, de la Mauritanie, du Togo, du Cameroun et du Tchad. Cette rencontre avait pour objectif général, d'une part, de favoriser la mise en place de dispositifs nationaux performants, que ce soit sur le terrain législatif ou vis-à-vis des structures de prévention et de répression, et d'autre part, de permettre aux professionnels de s'approprier ces instruments nationaux et internationaux.

Projet LEAD

Le DPCP a travaillé à l'adaptation du projet LEAD (*Legal Enrichment and Decision-making*) pour le Québec. Ce programme a été élaboré en 1993 par le District Attorney's Office de Los Angeles, dans le but d'aider les jeunes de cinquième année du primaire à mieux comprendre le système de justice pénale et pour les encourager à faire de meilleurs choix. Le projet LEAD comporte une vingtaine de leçons et aborde des sujets tels que l'intimidation, la justice pénale pour adolescents ou l'influence des pairs. À raison d'une heure par semaine durant 20 semaines, elle donne l'occasion aux élèves de participer et d'être initiés, entre autres, à un dossier pénal, à une salle d'audience, aux rôles du procureur de la poursuite, de l'avocat de la défense et du juge. Un projet pilote a été lancé dans deux classes d'une école primaire de Boucherville. Selon les évaluations préliminaires, cette expérience fut un réel succès, tant du point de vue des élèves, des parents et des professeurs que des procureurs. Un lancement officiel dans plusieurs écoles de la province est prévu pour l'automne 2015.

VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Violence conjugale

Dans le cadre du projet sur la violence conjugale intitulé *La victime au cœur du processus judiciaire* et implanté depuis le 1^{er} janvier 2014 à Longueuil, près de 1 500 dossiers ont été traités en un an et 700 rencontres ont eu lieu entre les victimes, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et les procureurs. En outre, la disponibilité de ces ressources ainsi que la rencontre des victimes dès le début du processus judiciaire ont permis de conclure plus de 652 dossiers grâce aux 3 journées par semaine consacrées exclusivement à ces dossiers.

Plusieurs victimes ont manifesté leur satisfaction à l'égard du projet. Elles ont indiqué avoir éprouvé un sentiment d'écoute et de sécurité pendant le déroulement des procédures judiciaires.

Entente sociojudiciaire en Mauricie et au Centre-du-Québec pour protéger les aînés des différentes formes de maltraitance

Ce projet pilote unique au Québec est réalisé en partenariat avec le DPCP, la direction des enquêtes criminelles de la Sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières, la Division des enquêtes régionales plateforme centre de la SQ et, depuis août 2013, avec la coordonnatrice régionale du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*, attachée au ministère de la Famille et des aînés, et avec le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux. Cette entente vise à accroître la protection de la population âgée contre les situations de maltraitance physique, d'exploitation financière et de négligence grave pouvant constituer une infraction au Code criminel⁸.

Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels

Le DPCP collabore activement à la préparation de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, et plusieurs procureurs sont membres de conseils d'administration de CAVAC. En avril 2014, le directeur d'alors, M^e Claude Lachapelle, a prononcé l'allocution de clôture de l'activité *Agir de Concert*, organisée par le Réseau des CAVAC à l'occasion de la 9^e Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels. M^e Ann Marie Prince, procureure à Victoriaville, a assumé la présidence d'honneur et donné une conférence au cours de cette semaine. À cette occasion, M^e Catherine Lemay, procureure à Trois-Rivières, a été honorée par le CAVAC de la Mauricie pour son dévouement envers les victimes d'actes criminels.

⁸ Code criminel, précité, note 2.





OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le *Plan stratégique 2014-2019* du DPCP s'inscrit en continuité avec le précédent. En conséquence, au cours des prochaines années, le DPCP poursuivra ses efforts afin d'améliorer le soutien aux personnes victimes d'un acte criminel et aux témoins, dont la collaboration s'avère essentielle au bon fonctionnement du système de justice. Il va également prioriser l'optimisation des ressources afin d'assurer une meilleure performance organisationnelle.

ENJEU 1 | PROTECTION DES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

La préoccupation première du DPCP, celle qui l'a également inspiré dans ses choix stratégiques antérieurs, vise à améliorer le traitement réservé aux victimes et aux témoins au cours de leur passage dans le système judiciaire.

Par ailleurs, la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins et de leurs préoccupations implique impérativement une collaboration et une coordination étroite entre les divers acteurs du système de justice.

De plus, le DPCP désire renforcer la cohérence des actions prises par l'ensemble de ses procureurs en assurant l'application effective de ses directives et en adoptant des lignes directrices dans le traitement des dossiers d'envergure. Il vise ainsi à aborder ces dossiers de façon conséquente, uniforme et efficiente, tout en assurant la pérennité du savoir et de l'expertise dont jouissent les équipes de procureurs pour lutter contre ces crimes graves.

ENJEU 2 | PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Le volume des documents sans cesse croissant, les systèmes informatiques actuellement en place et le nombre important d'utilisateurs exigent du DPCP qu'il élabore une stratégie visant à uniformiser les pratiques et à assurer la cohérence dans le traitement des dossiers.

D'autre part, le renouvellement important de la main-d'œuvre du DPCP nécessite la mise en place de moyens visant à assurer le maintien et la transition harmonieuse de l'expertise, ainsi que la formation continue pour l'ensemble du personnel. De plus, le DPCP souhaite maintenir les relations de travail harmonieuses ainsi que l'attraction, la rétention et la mobilisation du personnel.

Finalement, le DPCP souhaite rehausser la confiance de la population envers le système de justice criminelle et pénale, et plus particulièrement envers l'institution chargée de diriger les poursuites criminelles et pénales au Québec.



SOMMAIRE DES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN STRATÉGIQUE

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2014-2015 de la mise en œuvre du plan stratégique.

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2014-2015
ENJEU 1 PROTECTION DES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ			
ORIENTATION 1 Optimiser les interventions du DPCP et les rendre plus humaines			
Axe 1.1 Souci des victimes et des témoins			
1.1.1 Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins	1. Sondage sur les besoins et les attentes des procureurs	31 mars 2016	Les travaux n'ont pas débuté.
	2. Outils développés	—	Les travaux n'ont pas débuté.
1.1.2 Informer les victimes	1. Adoption d'un programme de rencontre entre la victime et le procureur	31 mars 2017	Veille sur les pratiques liées aux rencontres entre victimes et procureurs; Définition du cadre juridique et des objectifs du programme de rencontre.
	2. Évaluation du programme	31 mars 2019	Intégration de l'évaluation du programme de rencontre entre le procureur et la victime dans le <i>Plan pluriannuel d'évaluation de programme 2014-2019</i> .
Axe 1.2 – Cohérence des interventions			
1.2.1 Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques*	1. Nombre et nature des mesures prises	—	Suivi des véhicules remisés à la suite d'une saisie au Nord-du-Québec; Nomination d'un coordonnateur provincial pour toutes les questions liées aux dossiers en matière de capacité de conduite affaiblie; Consultation d'urgence pour les services correctionnels, lors d'événements particuliers.
1.2.2 Assurer l'application effective des directives du DPCP	1. % de directives analysées	100 %	32,4 %
	2. Nombre de directives dont l'application est mesurée et évaluée	—	Les travaux sont en cours.
1.2.3 Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente	1. Mise en place d'un comité chargé d'étudier les pratiques et de proposer des lignes directrices dans ces dossiers	Comité créé d'ici le 31 mars 2015	Le comité a été créé en mars 2015.
		Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016	Le mandat du comité a été défini en mars 2015.

* Le libellé a été modifié: « Contribuer à maintenir des partenariats stratégiques » plutôt que « Contribuer à maintenir des partenariats efficaces. »

ENJEU 2 | PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

ORIENTATION 2 | ASSURER LA COHÉRENCE DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Axe 2.1 – Efficacité des interventions

2.1.1 Uniformiser les pratiques et les façons de faire	1. Mise en œuvre des mesures de gestion intégrée des documents	31 mars 2019	Adoption de la <i>Politique sur la gestion intégrée des documents</i> ; Élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Politique; Veille sur les tendances en matière de gestion intégrée des documents; Dépôt du projet de plan de classification; Révision des règles de conservation; Sensibilisation aux bonnes pratiques.
--	--	--------------	---

ORIENTATION 3 | FAVORISER LA MOBILISATION DU PERSONNEL

Axe 3.1 – Compétence et expertise

3.1.1 Développer et accroître les compétences du personnel	1. Mise en œuvre d'un plan de développement des compétences	31 mars 2019	Outils de collecte mis au point.
3.1.2 Développer et partager l'expertise	1. Mise en œuvre d'un centre de documentation	31 mars 2019	Implantation du Centre de documentation juridique (CDJ) : Création d'une boîte courriel; Désignation de représentants pour tester le CDJ; Adoption d'un plan de travail pour les phases de l'implantation; Adoption d'outils; Définition des critères pour les notes des techniciens; Évaluation des besoins de publication; Lancement du CDJ.
	2. Implantation du programme de mentorat	31 mars 2019	Implantation du programme de mentorat; 65 mentors à travers la province; 39 mentors formés.

Axe 3.2 – Qualité de vie et bien-être du personnel

3.2.1 Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	1. Taux de rétention du personnel	Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %	92,9 % en 2014-2015.
	2. Sondage sur la satisfaction du personnel	31 mars 2016	Recherche des meilleures pratiques; Analyse des différentes plates-formes électroniques; Élaboration du plan de réalisation.

ORIENTATION 4 – ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE DPCP

Axe 4.1 – Visibilité du DPCP

4.1.1 Améliorer les stratégies de communication	1. Adoption de lignes directrices de communication du DPCP	30 septembre 2015	Veille sur les politiques de communication de ministères et organismes (MO); Rédaction de projets de politiques de communication; Production d'un guide des recours possibles contre les journalistes.
---	--	-------------------	--

RÉSULTATS

ENJEU 1 | PROTECTION DES INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

ORIENTATION 1 | OPTIMISER LES INTERVENTIONS DU DPCP ET LES RENDRE PLUS HUMAINES

Axe 1.1 Souci des victimes et des témoins

OBJECTIF 1.1.1 | Informer les procureurs sur les intérêts légitimes et les besoins des victimes et des témoins

INDICATEUR 1 – SONDAGE SUR LES BESOINS ET LES ATTENTES DES PROCUREURS

Cible : 31 mars 2016

Les travaux n'ont pas débuté.

INDICATEUR 2 – OUTILS DÉVELOPPÉS

Les travaux n'ont pas débuté.

OBJECTIF 1.1.2 | Informer les victimes

INDICATEUR 1 – ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RENCONTRE ENTRE LA VICTIME ET LE PROCUREUR

Cible : 31 mars 2017

Afin de s'assurer du respect des Orientations et mesures du ministre de la Justice touchant les victimes, le DPCP entend mettre de l'avant un programme permettant au procureur de rencontrer systématiquement la victime avant la tenue du procès. Le DPCP mène donc une veille visant à recueillir de l'information sur les pratiques liées aux rencontres entre procureur et victime au fédéral, dans les autres provinces et dans les autres pays. En plus de l'analyse de ces résultats, il entame l'élaboration du programme par la définition de son cadre juridique et de ses objectifs.

INDICATEUR 2 – ÉVALUATION DU PROGRAMME

Cible : 31 mars 2019

Afin de s'assurer que le programme de rencontre entre la victime et le procureur atteigne effectivement ses objectifs, le DPCP compte effectuer l'évaluation du programme d'ici le 31 mars 2019. Par conséquent, le DPCP a inséré cette évaluation dans son *Plan pluriannuel d'évaluation de programme 2014-2019*.

Axe 1.2 – Cohérence des interventions

OBJECTIF 1.2.1 | Contribuer à maintenir des partenariats efficaces

INDICATEUR 1 – CONTRIBUER À MAINTENIR DES PARTENARIATS EFFICACES

Cible : Nombre et nature des mesures prises

Le DPCP accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec ses partenaires. Dans la réalisation de son mandat, le DPCP travaille notamment en concertation avec le MJQ, les policiers, les services correctionnels, les services sociaux et les CAVAC, dans le respect de son indépendance ainsi que des rôles et de la compétence de chacun des intervenants concernés.

Au quotidien, le DPCP s'assure de répondre adéquatement aux demandes des partenaires. Par exemple, le DPCP offre diverses formations aux partenaires afin de faciliter le travail de collaboration.

Occasionnellement, des besoins plus précis sont exprimés par les partenaires, et le DPCP doit alors prendre des mesures particulières pour répondre à ces demandes.

Par exemple, la SQ a demandé au Bureau du Nord-du-Québec d'avoir un meilleur suivi des véhicules remisés à la suite d'une saisie avec ou sans mandat. Une liste des dossiers dans lesquels des véhicules sont saisis est produite par la SQ et transmise au DPCP afin de faciliter ce suivi. Le procureur en chef adjoint responsable du suivi de ces dossiers informe alors les procureurs responsables de chacun des dossiers de la saisie d'un véhicule.

Par ailleurs, dans le cadre de ses relations avec divers intervenants au sujet des dossiers de capacité de conduite affaiblie, le DPCP se devait de maintenir l'expertise juridique et d'assurer l'uniformité des pratiques, notamment quant aux problématiques liées à ces dossiers et à l'application de la loi. Pour répondre à ce besoin, le DPCP a nommé un procureur en chef adjoint à titre de coordonnateur provincial pour toutes les questions liées aux dossiers en matière de capacité de conduite affaiblie et a créé, notamment, le Comité des infractions routières criminelles.

De plus, les recommandations du rapport Bouchard, produit à la suite de l'évasion par hélicoptère survenue à l'Établissement de détention de Québec, faisaient part d'un besoin des autorités de la Direction générale des services correctionnels du MSP quant à un service d'urgence de conseils juridiques. Ainsi, pour répondre à cette recommandation, le DPCP a entrepris des travaux, afin d'offrir un service de consultation d'urgence en matière de services correctionnels, par l'entremise du BSC.

OBJECTIF 1.2.2 | Assurer l'application effective des directives du DPCP

INDICATEUR 1 – % DE DIRECTIVES ANALYSÉES

Cible : 100 %

À l'automne 2013, dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014, le Vérificateur général du Québec (VGQ) présentait les résultats de ses travaux concernant les infractions aux lois comportant des dispositions pénales. Une des recommandations émises par le VGQ à l'intention du DPCP était de s'assurer que les procureurs respectent les directives qui les concernent en matière de dispositions pénales.

Dans le cadre de son *Plan stratégique 2014-2019*, le DPCP a donc décidé d'élargir l'exercice et de procéder à l'analyse de l'ensemble de ses directives afin de s'assurer de leur application effective. Pour ce faire, il a amorcé ses travaux avec les directives applicables au BAP.

Ainsi, au cours de 2014-2015, le DPCP a relevé 23 directives applicables au BAP sur les 71 existantes, soit 32,4 %. Le DPCP a également entrepris une analyse visant à déterminer des indicateurs et des méthodes d'évaluation pour l'ensemble de ces directives. Des démarches ont été entamées afin de déterminer la collecte de données nécessaires pour mettre en place une évaluation fiable.

INDICATEUR 2 – NOMBRE DE DIRECTIVES DONT L'APPLICATION EST MESURÉE ET ÉVALUÉE

Les travaux sont en cours.

OBJECTIF 1.2.3 | Développer des lignes directrices dans le traitement des dossiers de criminalité organisée et émergente

INDICATEUR 1 – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PRATIQUES ET DE PROPOSER DES LIGNES DIRECTRICES DANS CES DOSSIERS

Cible 1 : Comité créé d'ici le 31 mars 2015

Cible 2 : Lignes directrices adoptées d'ici le 31 mars 2016

Le comité portant sur la gestion des causes majeures a été formé en mars 2015. Ses membres viennent du BLCM, du BLACO, du BLPC et de bureaux régionaux. Le mandat du comité comporte plusieurs volets, à savoir : déterminer les caractéristiques d'une cause majeure dans les dossiers de criminalité organisée et émergente, définir le rôle et les responsabilités du DPCP dans la gestion de ce type de dossier, déterminer les risques liés aux dossiers majeurs, élaborer ou adopter un outil d'organisation concernant la preuve ainsi qu'adopter des lignes directrices dans le traitement des dossiers.

ENJEU 2 | PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

ORIENTATION 2 | ASSURER LA COHÉRENCE DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Axe 2.1 – Efficacité des interventions

OBJECTIF 2.1.1 | Uniformiser les pratiques et les façons de faire

INDICATEUR 1 – MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

Cible : 31 mars 2019

Le 20 janvier 2015, la *Politique sur la gestion intégrée des documents* (ci-après *Politique sur la GID*) a été adoptée et diffusée dans l'intranet. Plusieurs rencontres du Comité sur la gestion intégrée des documents (CGID) et de ses sous-comités ont mené, entre autres, à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la *Politique sur la GID*.

Le plan de classification accompagné d'un plan d'implantation a été soumis pour approbation officielle après consultation auprès des différents bureaux et de la DGA. De plus, les travaux de révision des règles de conservation ont été amorcés par le recensement de divers aspects légaux et opérationnels à considérer pour déterminer la durée de conservation appropriée.

Par ailleurs, afin que le CGID ait l'information la plus actuelle possible pour réaliser ses travaux, de la veille sur les tendances en matière de gestion intégrée des documents (GID) est pratiquée de façon continue. Enfin, des capsules de sensibilisation aux bonnes pratiques en gestion des documents ont été diffusées périodiquement dans l'intranet. L'ensemble de ces capsules forme un guide complet des bonnes pratiques au DPCP.

ORIENTATION 3 | FAVORISER LA MOBILISATION DU PERSONNEL

Axe 3.1 – Compétence et expertise

OBJECTIF 3.1.1 | Développer et accroître les compétences du personnel

INDICATEUR 1 – MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Cible : 31 mars 2019

Au cours de l'année 2014-2015, des outils ont été mis au point afin de procéder à un recensement des besoins en formation touchant les orientations stratégiques du DPCP.

OBJECTIF 3.1.2 | Développer et partager l'expertise

INDICATEUR 1 – MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION

Cible : 31 mars 2019

En collaboration avec la DISI, le BSI a mis sur pied le CDJ accessible au personnel et a amorcé son implantation en 2014-2015, via l'intranet du DPCP. Il s'agit d'une banque d'information contenant du matériel au contenu juridique qui revêt un intérêt général. Cette initiative a essentiellement pour objectifs de favoriser le partage des connaissances, l'uniformité des positions juridiques prises au nom du DPCP devant les tribunaux et l'optimisation des ressources en évitant le double emploi.

Voici les étapes de la mise en œuvre du CDJ déjà réalisées au 31 mars 2015 :

- Se doter d'une boîte de courriel facilitant la gestion des documents à recevoir;
- Présenter le CDJ aux procureurs en chef et à la haute direction;
- Désigner des représentants dans chacun des bureaux pour tester le CDJ, recueillir leurs commentaires sur son utilisation et adopter un plan de travail, sur le plan informatique, pour y apporter les modifications nécessaires;
- Établir et adopter un plan de travail pour les phases d'implantation du CDJ;
- Concevoir et adopter les outils nécessaires au fonctionnement du CDJ;
- Informer le réseau des critères du CDJ pour les notes des techniciens et se doter d'une procédure de validation de ces notes provenant du réseau;
- Évaluer les besoins de publication dans le CDJ en recensant les différents guides et références existants;
- Procéder au lancement du CDJ dans le réseau.

INDICATEUR 2 – IMPLANTATION DU PROGRAMME DE MENTORAT

Cible : 31 mars 2019

Le programme de mentorat implanté officiellement en janvier 2014 vient de voir ses deux projets pilotes (Longueuil et Québec) prendre fin. Entre-temps, le DPCP a augmenté le nombre de mentors sur l'ensemble du territoire québécois et a procédé à leur formation. Au 31 mars 2015, on comptait 65 mentors, dont 39 sont formés.

Axe 3.2 – Qualité de vie et bien-être du personnel

OBJECTIF 3.2.1 | Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel

INDICATEUR 1 – TAUX DE RÉTENTION DU PERSONNEL

Cible : Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %

Le taux de rétention du personnel est de 92,9 % en 2014-2015. De plus, afin de favoriser la mobilisation et la rétention du personnel, le DPCP a pris certaines mesures, dont l'adoption du régime d'horaire variable pour le personnel fonctionnaire et l'implantation d'un Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs (PAPP). Ces différentes mesures mises en place en 2014-2015, ajoutées aux politiques déjà en vigueur, démontrent la préoccupation du DPCP à l'égard de la santé et de la conciliation travail-famille de son personnel et elles font de lui un employeur de choix.

INDICATEUR 2 – SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL

Cible : 31 mars 2016

Afin de bien cibler ses actions visant la mobilisation et la rétention de son personnel, le DPCP a prévu réaliser, d'ici le 31 mars 2016, un sondage interne auprès du personnel sur les facteurs de satisfaction au travail. Des travaux préliminaires ont été réalisés en 2014-2015, dont une recherche des meilleures pratiques auprès de plusieurs organisations de la fonction publique et une analyse des différentes plates-formes électroniques susceptibles de faciliter l'administration du sondage auprès de l'ensemble du personnel. Un plan de réalisation de cette activité est en élaboration.

ORIENTATION 4 | ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE DPCP

Axe 4.1 – Visibilité du DPCP

OBJECTIF 4.1.1 | Améliorer les stratégies de communication

INDICATEUR 1 – ADOPTION DE LIGNES DIRECTRICES DE COMMUNICATION DU DPCP

Cible : 30 septembre 2015

En 2013, le BRPI s'est adressé aux directeurs des communications des différents MO membres du Forum des communicateurs gouvernementaux, afin d'obtenir leurs politiques de communication. Les documents reçus ont servi d'inspiration, cette année, pour la rédaction de différents projets de politiques. Les politiques d'autres provinces ont également été recueillies. Les travaux sont toujours en cours. En parallèle, un guide des recours possibles contre les journalistes a été produit par le BRPI et pourra être intégré à une politique de communication avec les médias.



DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), le DPCP formule ses engagements en regard de la qualité des services offerts à la population. Ces engagements sont articulés autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité.

La qualité des services offerts et la diligence avec laquelle ils sont fournis se situent au cœur des préoccupations du DPCP. Celles-ci se traduisent ici par des engagements visant la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matières criminelle et pénale, et plus particulièrement des victimes et des témoins, dont la collaboration est essentielle à la réalisation de la mission du DPCP.

Les résultats présentés dans le tableau qui suit font état du degré d'atteinte des engagements mesurés depuis l'actualisation de la DSC le 20 mars 2013. Toutefois, la reddition de comptes concernant les engagements sur la protection des renseignements personnels et l'accès aux documents se trouve dans la section des autres exigences législatives du présent rapport, à la page 50.

ENGAGEMENT	RESPECT ET COURTOISIE En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, il s'engage à : • s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale; • vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations; • communiquer avec vous dans un langage clair et concis; • vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.
INDICATEUR	Pourcentage des plaintes ayant trait au manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP.
CIBLE	Moins de 5 % des plaintes reçues.
RÉSULTATS	Cible atteinte : 3,23 %. Au cours de l'exercice 2014-2015, le BDPCP a reçu trois plaintes de citoyens concernant le manque de courtoisie de la part de son personnel.

ENGAGEMENT	ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ Lorsque vous communiquez par téléphone avec un membre de notre personnel, nous nous engageons à : - répondre à votre appel durant les heures d'ouverture : - pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30; - pour le Bureau du directeur : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h; - mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps; - retourner votre appel dans les meilleurs délais.
INDICATEUR 1	Pourcentage des bureaux ayant affiché leurs heures d'ouverture dans un endroit bien visible.
CIBLE	100 % des bureaux en 2014-2015.
RÉSULTATS	Les points de service de même que le BDPCP ont rendu leurs services accessibles par voie téléphonique les jours ouvrables, conformément aux plages horaires prévues à la DSC, et ce, partout au Québec. Le DPCP souhaite toutefois mettre en place un outil de mesure plus précis à cet effet.
INDICATEUR 2	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services.
CIBLE	0 % des plaintes reçues.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte concernant le non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services.
INDICATEUR 3	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au délai de suivi des appels téléphoniques.
CIBLE	Moins de 5 % de plaintes reçues.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Le DPCP a reçu une seule plainte concernant le délai de suivi des appels téléphoniques, ce qui représente 1,08 % des plaintes reçues.

ENGAGEMENT	Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à : 1. donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables; 2. tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement, si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP.
INDICATEUR 1	Pourcentage de correspondances ayant obtenu une réponse dans un délai de 30 jours ouvrables.
CIBLE	90 % des correspondances.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Au BDPCP, 100 % des correspondances reçues ont été traitées à l'intérieur du délai de 30 jours ouvrables. En moyenne, ces demandes ont nécessité un délai de traitement de trois jours.
INDICATEUR 2	Pourcentage de correspondances qui nécessitent un délai de traitement supplémentaire et pour lesquelles un nouveau délai de réponse a été indiqué.
CIBLE	100 % des correspondances concernées, pour lesquelles un nouveau délai de réponse a été indiqué.
RÉSULTATS	Sans objet.
INDICATEUR 3	Pourcentage des plaintes ayant trait à l'information reçue (manquante ou erronée).
CIBLE	Moins de 5 % des plaintes.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Deux plaintes relatives à un manque d'information reçue ont été traitées, ce qui représente 2,15 %. L'une d'elles a été reçue au cours de l'exercice 2014-2015, mais sera traitée en 2015-2016.
INDICATEUR 4	Nombre de correspondances n'ayant pas été dirigées vers les autres services ou organismes plus compétents.
CIBLE	Aucune correspondance.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Le personnel du DPCP dirige les demandes vers l'organisme plus particulièrement concerné.

ENGAGEMENT	Si vous êtes une personne victime d'actes criminels, le DPCP s'engage à rendre disponible aux CAVAC l'information visant à : • vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal; • vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant; • vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.
INDICATEUR 1	Pourcentage des plaintes reçues concernant la transmission des informations aux CAVAC.
CIBLE	0 %.
RÉSULTATS	Cible atteinte. Aucune plainte n'a été reçue à ce sujet par le DPCP au cours de l'année.
INDICATEUR 2	Pourcentage d'ententes sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels signées.
CIBLE	100 % des ententes signées.
RÉSULTATS	Cible atteinte. En effet, 100 % des ententes ont été signées. De plus, tous les procureurs en chef concernés ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année.

ENGAGEMENT	Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.
INDICATEUR 1	Pourcentage des victimes avisées des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.
CIBLE	100 % des victimes avisées.
RÉSULTATS	Dans la directive PRO-3, le DPCP s'engage à ce que le procureur avise la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer, dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées. Tous les procureurs en chef ont attesté qu'à leur connaissance, l'information nécessaire a été rendue disponible aux CAVAC, afin qu'ils puissent accomplir cet engagement au nom des procureurs. Le DPCP n'est toutefois pas en mesure d'évaluer le degré d'atteinte de la cible. Il s'est par ailleurs engagé, dans le cadre de son <i>Plan stratégique 2014-2019</i>, à assurer l'application effective de ses directives par l'analyse de chacune d'elles et par la mise en place de systèmes de mesure et d'évaluation.

ENGAGEMENT	Le DPCP s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs aux personnes handicapées.
INDICATEUR 1	Pourcentage de demandes d'accessibilité ayant obtenu une réponse positive.
CIBLE	100 % des demandes.
RÉSULTATS	Sans objet. Aucune demande n'a été faite au DPCP concernant l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs. Toutefois, une analyse de faisabilité concernant l'application des standards sur l'accessibilité du Web au site Internet du DPCP a été réalisée. D'ici à ce que son site Internet réponde entièrement aux standards sur l'accessibilité, les personnes éprouvant des difficultés à y naviguer peuvent communiquer avec le coordonnateur des services aux personnes handicapées du DPCP. Les documents administratifs du DPCP pourront alors être fournis, sur demande, dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées.

ENGAGEMENT	Le DPCP reconnaît que les citoyens ont droit à des services de qualité. Il souhaite par conséquent recevoir vos commentaires afin d'améliorer continuellement ses services ainsi que de maintenir et renforcer votre confiance. Pour ce faire, nous vous invitons à consulter la <i>Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens</i> , puisque celle-ci prévoit de façon détaillée les différents moyens d'exprimer un motif d'insatisfaction ou vos suggestions à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP.
INDICATEUR 1	Nombre de plaintes traitées.
RÉSULTATS	Durant l'exercice 2014-2015, les procureurs en chef du DPCP ont traité 57 plaintes de citoyens. Durant la même période, la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP a traité 35 plaintes formulées par des citoyens à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP. Au surplus, six plaintes seront traitées durant le prochain exercice. Par ailleurs, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de cette politique, 161 correspondances ont été reçues par le BDPCP au cours de la dernière année. Elles portaient sur une grande variété de sujets et ont toutes obtenu une réponse dans un délai moyen de trois jours.
INDICATEUR 2	Délai de traitement des plaintes
CIBLE	30 jours ouvrables.
RÉSULTATS	Le délai de traitement moyen des 92 plaintes traitées au cours de l'exercice 2014-2015 est de 12 jours.
INDICATEUR 3	Nombre d'avis de report.
CIBLE	Sans objet.
RÉSULTATS	En tout, 7 plaintes ont nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours ouvrables et, pour chacune, une demande de report a été formulée par téléphone.



RESSOURCES DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

RESSOURCES HUMAINES

Tableau I

NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS ET OCCASIONNELS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2015

CATÉGORIE D'EMPLOI	RÉGULIER		OCCASIONNEL		ÉTUDIANT		STAGIAIRE		TOTAL		EN %	
	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014
HAUTE DIRECTION	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0,2	0,2
CADRE	84	89	0	0	0	0	0	0	84	89	7,6	8,2
PROCUREUR	501	491	101	108	0	0	9	0	611	599	55,5	55,3
PROFESSIONNEL	52	50	2	1	24	0	0	0	78	51	7,1	4,7
TECHNICIEN	94	87	12	12	20	0	0	0	126	99	11,4	9,1
PERSONNEL DE BUREAU	180	187	18	29	3	23	0	5	201	244	18,2	22,5
TOTAL	913	906	133	150	47	23	9	5	1 102	1 084	100,0	100,0
EN %	82, 8	83,6	12,1	13,8	4,3	2,1	0,8	0,5	100,0	100,0		

Source : Extraction SAGIP au 31 mars 2015.

Tableau II

RÉPARTITION, PAR BUREAU, DE L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2015 (À L'EXCEPTION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES)

BUREAU	PROCUREUR				PERSONNEL					TOTAL	TOTAL 2013-2014
	CHEF	ADJOINT	PROCUREUR	SOUS-TOTAL	CADRE ET HAUTE DIRECTION	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	SOUS-TOTAL		
SIÈGE SOCIAL	6	5	28	39	5	45	30	11	91	130	122
BUREAUX SPÉCIALISÉS	7	14	191	212	3	7	30	38	78	290	298
BUREAUX RÉGIONAUX	7	27	383	417	12	2	46	149	209	626	636
TOTAL	20	46	602	668	20	54	106	198	378	1 046	1 056

Source : Extraction SAGIP au 31 mars 2015.

Au 31 mars 2015, la répartition totale de l'effectif en poste (à l'exception des étudiants et des stagiaires) était de 1 046 employés, ce qui représente une légère réduction de 0,9 % par rapport à cette même date l'an dernier. En effet, le nombre d'employés des bureaux spécialisés et des bureaux régionaux a diminué, alors qu'au siège social, nous constatons une légère augmentation. Cette variation du nombre d'employés s'explique notamment par le fait que des fonctions antérieurement attribuées aux bureaux spécialisés ont été confiées au siège social (création du BSBC).

Tableau III

REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS RÉGULIERS AYANT MOINS DE 35 ANS AU 31 MARS 2015

	PROFESSIONNEL	PROUREUR	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL	TOTAL 2013-2014
HOMMES	3	52	4	3	62	62
FEMMES	6	130	33	34	203	195
TOTAL	9	182	37	37	265	257

Source : Extraction SAGIP en date du 31 mars 2015.

Le 21 avril 2015, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi n° 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016⁹. Ce projet de loi visait, entre autres, la suspension des bonis au rendement pour le personnel d'encadrement pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Ainsi, aucun boni n'a été versé au cours de l'exercice 2014-2015.

Taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (employés temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions et retraites), en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés pour la période 2014-2015.

Tableau IV

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER¹⁰

	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
TAUX DE ROULEMENT	7,1 %	6,6 %	5,0 %	6,9 %

Le DPCP connaît une légère augmentation de 0,5 % de son taux de départ volontaire pour l'exercice 2014-2015. Cette augmentation porte le nouveau taux à 7,1 % et s'explique en grande partie par une augmentation du nombre de départs à la retraite. En effet, en 2014-2015, 31 employés ont pris leur retraite, comparativement à 20 l'année précédente.

Tableau V

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AYANT PRIS LEUR RETRAITE AU 31 MARS 2015

ANNÉE FINANCIÈRE	HAUTE DIRECTION	PROUREUR EN CHEF	PROUREUR EN CHEF ADJOINT	PROUREUR	CADRE	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
2014-2015	0	2	2	12	0	0	1	14	31

Source : Extraction SAGIP en date du 31 mars 2015.

Santé et sécurité

En 2014-2015, l'ensemble du personnel du DPCP a pu bénéficier d'un Programme d'aide aux employés (PAE) offert par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Au total, 150 employés ont eu recours à ce service d'aide à la résolution de difficultés personnelles ou professionnelles, pour un taux d'utilisation de 14,3 %. Ce taux représente une augmentation de 0,9 % comparativement à l'année précédente.

⁹ Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, projet de loi n° 28 (sanctionné le 21 avril 2015), 1^{re} session, 41^e légis. (Qc).

¹⁰ Depuis 2013-2014, le taux est calculé selon la formule recommandée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Les données ne sont donc pas comparables aux années antérieures.

À la suite d'un bilan positif d'un projet pilote réalisé en 2013-2014, qui avait pour but d'évaluer la pertinence de se doter d'un PAPP, le DPCP a autorisé son implantation à l'ensemble de ses bureaux. Ainsi, cette année, 168 procureurs ont participé à l'un des 15 ateliers de sensibilisation sur la santé psychologique. De même, 26 procureurs ayant des dossiers particulièrement difficiles psychologiquement (agressions sexuelles, pornographie juvénile, crimes avec violence, etc.) ont accepté l'offre d'être rencontrés individuellement afin d'échanger sur les facteurs de risque dans leur travail et des moyens à mettre en place pour maintenir cet équilibre psychologique si important dans l'exercice de leur profession.

Les interventions en ergonomie des postes de travail permettent d'agir en prévention afin de diminuer les risques de problèmes d'ordre musculo-squelettique. Suivant la vaste opération d'évaluation ergonomique des postes de travail qui a eu lieu en 2013-2014, peu d'interventions de l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale, ont été requises. En effet, en 2014-2015, seulement 23 personnes ont été rencontrées pour une intervention. De plus, 29 personnes ont participé à la formation *Personnes-ressources en ergonomie*, ce qui permet aux employés du DPCP de recourir aux personnes-ressources afin de recevoir les conseils de base en la matière.

Enfin, le DPCP a adopté un Programme d'assignation ou d'affectation temporaire pour le personnel ayant une condition médicale particulière. Ce programme vise à favoriser le maintien ou le retour en emploi en affectant le personnel concerné à des tâches qui respectent leur condition médicale. Par le biais de ce programme, le DPCP a notamment accommodé 6 employés.

Développement des compétences

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre¹¹ exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles une somme représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

Tableau VI

RÉPARTITION DES DÉPENSES SALARIALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS DE DOLLARS)

CHAMP D'ACTIVITÉ	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Favoriser le développement des compétences	727,4 \$	1 020,7 \$	745,7 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0,8 \$	1,0 \$	- \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	17,8 \$	7,3 \$	4,2 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	- \$	- \$	- \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	- \$	- \$	7,2 \$
Santé, bien-être et relations interpersonnelles	7,7 \$	7,2 \$	1,2 \$
Entraînement à la tâche	- \$	- \$	- \$
Aucun thème	1,9 \$	- \$	1,2 \$
TOTAL	755,6 \$	1 036,2 \$	759,5 \$

Source : SADE, *Sommaire par thème d'activités*.

Au 31 mars 2015, le DPCP a investi une somme totale de 1 457,1 k\$ en formation, ce qui représente le 1,6 % de sa masse salariale.

Cette baisse de 1 % par rapport à l'année dernière est attribuable aux mesures additionnelles de contrôle de dépenses instaurées suivant une décision du Conseil du trésor concernant la gestion des risques budgétaires associés aux prévisions de l'automne 2014. En effet, cette décision venait limiter les dépenses de formation aux seuls cas permettant de respecter le 1 % exigé par la Loi.

¹¹ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, RLRQ, chapitre D-8.3.

Tableau VII

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FORMATION¹²

ANNÉE	PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE (%)	JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE	SOMME ALLOUÉE PAR PERSONNE (EN MILLIERS DE DOLLARS)
2014-2015	1,6	1,9	1,3 \$
2013-2014	2,6	2,7	2,2 \$
2012-2013	2,3	2,1	1,8 \$
2011-2012	1,7	1,8	1,4 \$

Sources : DRFM et rapport SADE intitulé *Sommaire par thème d'activités*.

Tableau VIII

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

ANNÉE	PROCUREUR EN CHEF, PROCUREUR EN CHEF ADJOINT ET PROCUREUR	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	STAGIAIRE	ÉTUDIANT	TOTAL
2014-2015	1 707,7	60,9	89,1	188,4	5,0	7,3	2 058,4
2013-2014	2 523,1	36,9	125,4	164,4	S. O.	S. O.	2 849,8
2012-2013	1 844,3	15,2	24,8	222,9	S. O.	S. O.	2 107,2
2011-2012	1 445,0	16,7	38,1	105,1	S. O.	S. O.	1 604,9

Source : SADE, rapport *Sommaire par code d'activités et corps d'emploi*.

Reconnaissance professionnelle

La reconnaissance professionnelle constitue un retour sur l'effort, sur l'investissement de l'employé dans son travail ainsi que sur les résultats qu'il obtient. Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser la mission de l'organisation. À cet égard, la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle* a été adoptée et est entrée en vigueur le 11 décembre 2009. Elle reflète et promeut les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a rendu hommage à 29 employés cumulant plus de 10 ans de service et à 9 employés cumulant plus de 25 ans de service. Les employés comptant plus de 25 ans de service ont reçu un cadeau souvenir produit par un artiste québécois.

¹² En 2014-2015, contrairement aux années antérieures, nous avons inclus dans le total du nombre d'employés les étudiants et les stagiaires. Cette modification s'appuie sur la définition d'« employé » que l'on trouve dans le *Guide général d'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. En effet, cette définition mentionne que la « formation peut s'adresser [...] à toute autre catégorie d'employés ».

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Au 31 mars 2015, le DPCP comptait 993 équivalents temps complet (ETC), comparativement à 989 ETC au 31 mars de l'année précédente, soit une augmentation de 4 ETC. Cette majoration est imputable à l'ajout d'effectifs réguliers découlant du projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges.

Tableau IX

EFFECTIF AUTORISÉ (COMPARATIF AU 31 MARS)

EFFECTIF	2014-2015	2013-2014	VARIATION
RÉGULIER	942	937	5
OCCASIONNEL	51	52	-1
TOTAL	993	989	4

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen des crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01) ainsi que par des crédits permanents (programme 06, élément 02). L'élément 01 du programme 06 sert à financer les activités du DPCP. L'élément 02 de ce programme sert à financer le fonctionnement du comité de rémunération des procureurs, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

Tableau X

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES BUDGETS ALLOUÉS (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2014-2015	2013-2014
CATÉGORIE DE DÉPENSES	BUDGET MODIFIÉ	DÉPENSES
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 01		
RÉMUNÉRATION	98 835,0	98 801,6
FONCTIONNEMENT ET AUTRES	15 401,2	15 419,1
LOYERS ET SERVICES	11 243,5	11 222,9
AMORTISSEMENT	715,1	697,8
SOUS-TOTAL 06-01	126 194,8	126 141,4
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 02		
RÉMUNÉRATION	31,0	31,0
FONCTIONNEMENT ET AUTRES	269,0	9,4
SOUS-TOTAL 06-02	300,0	40,4
TOTAL DU PROGRAMME	126 494,8	126 181,8
		122 974,0

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2015.

En raison du contexte budgétaire gouvernemental de rigueur de 2014-2015, le DPCP a limité ses dépenses aux cas jugés essentiels à la réalisation de sa mission. La croissance des dépenses s'explique principalement par l'application des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que tous les facteurs de croissance prévus aux conditions de travail des employés du DPCP.

Le DPCP a procédé à 7 projets immobiliers au cours de l'année 2014-2015 afin de loger les effectifs supplémentaires autorisés au cours des dernières années dans le cadre des négociations des conditions de travail des procureurs. Ces travaux ont été réalisés aux endroits suivants : Alma, Drummondville, Kuujuaq, Longueuil, Baie-Comeau, Rimouski et Victoriaville. Le DPCP s'est par ailleurs impliqué, à titre de partenaire, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du palais de justice de Montmagny.

Tableau XI

ÉVOLUTION DES DÉPENSES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

BUREAU	DÉPENSES RÉELLES 2014-2015	DÉPENSES RÉELLES 2013-2014	ÉCART	VARIATION (%)
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 01				
SIÈGE SOCIAL	37 609,6	36 510,5	1 099,1	3,0 %
BUREAUX SPÉCIALISÉS	29 217,3	27 786,3	1 431,0	5,2 %
BUREAUX RÉGIONAUX	59 314,5	58 677,2	637,3	1,1 %
SOUS-TOTAL 06-01	126 141,4	122 974,0	3 167,4	2,6 %
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 02				
SIÈGE SOCIAL	40,4	0,0	40,4	---
SOUS-TOTAL 06-02	40,4	0,0	40,4	
TOTAL DU PROGRAMME	126 181,8	122 974,0	3 207,8	2,6 %

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2015.

La répartition du budget de dépenses 2014-2015 par bureau est associée majoritairement au siège social, puisque le budget de rémunération n'est pas décentralisé.

Tableau XII

DÉPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE (EN MILLIERS DE DOLLARS)

BUREAU	BUDGET DE DÉPENSES 2014-2015	DÉPENSES RÉELLES 2014-2015	DÉPENSES RÉELLES 2013-2014	DÉPENSES RÉELLES 2012-2013
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 01				
SIÈGE SOCIAL	122 274,8	37 609,6	36 510,5	31 432,0
BUREAUX SPÉCIALISÉS	2 687,6	29 217,3	27 786,3	23 439,6
BUREAUX RÉGIONAUX	1 232,4	59 314,5	58 677,2	58 595,5
SOUS-TOTAL 06-01	126 194,8	126 141,4	122 974,0	113 467,1
PROGRAMME 06, ÉLÉMENT 02				
SIÈGE SOCIAL	300,0	40,4	0,0	0,0
SOUS-TOTAL 06-02	300,0	40,4	0,0	0,0
TOTAL DU PROGRAMME	126 494,8	126 181,8	122 974,0	113 467,1

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2015.

De plus, le DPCP a obtenu l'autorisation de procéder à la levée de la suspension du droit d'engager des crédits représentant 2 % de la masse salariale et 3 % des dépenses de fonctionnement.

En ce qui a trait au programme 06-02 (Comité de rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales), la hausse des dépenses s'explique par le début des travaux du comité en décembre 2014.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Depuis 2012, le MJQ agit à titre de fournisseur de services en ressources informationnelles du DPCP. Selon l'entente de service établie, la direction des technologies de l'information (DTI) du MJQ a la responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'amélioration en matière de technologie de l'information ainsi que de définir et de livrer des solutions technologiques pour des projets de développement. Au cours de l'année 2014-2015, la DISI a participé à des rencontres pour le suivi de cette entente de service. La DISI a participé également au programme de mise à niveau de l'environnement de travail (PMET) instauré par le MJQ en 2013-2014. La gestionnaire de la DISI est membre du comité directeur du projet PMET.

En ce qui concerne les projets propres au DPCP, en 2014-2015, la DISI s'est concentrée principalement sur l'élaboration de l'architecture d'entreprise du DPCP, lui permettant ainsi de se donner une vision stratégique pour le développement futur de ses projets en ressources informationnelles, tout en favorisant l'optimisation des investissements. La première version de ce document s'est terminée le 31 mars 2015.

La DISI a également travaillé sur deux projets de développement, soit le CDJ et la refonte de l'intranet du DPCP. Le CDJ, considéré comme prioritaire pour le DPCP, a été livré le 26 mars 2015 et réalisé à même les ressources de fonctionnement de la DISI. Ce système procure un accès continu à des informations juridiques nécessaires à la tâche de procureur. Pour le projet de refonte de l'intranet du DPCP, la DISI a poursuivi ses travaux préliminaires en participant à la réalisation d'une étude sommaire pour confirmer les besoins d'affaires à la suite du repositionnement du projet, en plus de faire l'acquisition des licences nécessaires pour exploiter le futur environnement. Les travaux d'architecture détaillés ont été reportés en 2015-2016, compte tenu du délai d'autorisation de la programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI) 2014-2015.

En ce qui a trait à l'entretien et à l'exploitation des systèmes de mission, une mise à jour importante du Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) a nécessité beaucoup d'efforts de la part de la DTI et du DPCP. La mise en production prévue en juin 2015 permettra ainsi au DPCP de saisir dans un même système les informations en matière adulte et jeunesse ainsi que la production de documents pour les dossiers judiciaires. Cette évolution rendra possible le délestage du système SIPP jeunesse, devenu désuet.

En parallèle à ces activités, la DISI a mis fin au contrat avec un fournisseur externe en déplaçant l'hébergement de son site Internet vers le MJQ afin de concentrer ses actifs dans l'environnement de son fournisseur de services. Les dépenses sont assumées à même les coûts de son entente de service.

Tableau XIII

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

TOTAL	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS	ÉCART	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
ACTIVITÉS D'ENCADREMENT	609,6	611,9	(2,3)	Écart non significatif, coût plus important pour la rémunération du personnel et diminution des frais connexes due aux mesures de compression
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ	5 293,4	5 475,7	(182,3)	Imputation d'une dépense non prévue, diminution des dépenses due aux mesures de compression, dépenses moindres pour certains postes budgétaires
PROJETS	1 150,4	501,0	649,4	Coût moindre des projets horizontaux du MJQ, report des travaux d'architecture pour le projet « Intranet DPCP (refonte) »
DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	7 053,4	6 588,6	464,8	

Tableau XIV

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT (%)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
INTRANET DPCP (REFONTE)	8 %	Report de l'architecture détaillée en 2015-2016

Tableau XV

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

ÉLÉMENT	EXPLICATION
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	Site intranet et site Internet du DPCP
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Aucune
Liste des obstacles et des situations particulières	Nous n'avons pas l'expertise à l'interne pour bien évaluer l'ampleur des travaux afin de nous conformer aux standards sur l'accessibilité Web.
Ressources mises à contribution	DISI et BRPI
Prévision d'une refonte	Oui
Réalisation d'un audit de conformité	Non
Élaboration d'un plan action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Existence d'un cadre de gouvernance	Non

Tableau XVILISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES¹ ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ²	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ²	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ³	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ³	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
INTRANET DPCP (REFONTE)	0	0	450,0	163,1	Report de l'architecture détaillée en 2015-2016

¹ Ces informations se trouvent à la section « Projets » du bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles.² Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.³ Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens et les frais connexes.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Nomination du directeur des poursuites criminelles et pénales

En vertu de l'article 2 de la Loi sur le DPCP, le gouvernement nomme le directeur, sur la recommandation du ministre de la Justice, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

Le poste de directeur est devenu vacant le 4 juillet 2014, à la suite de la nomination de monsieur Claude Lachapelle à titre de juge à la Cour du Québec. Un concours a alors été organisé en septembre 2014, pour la nomination d'un nouveau directeur. M^e Annick Murphy, directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales, a été nommée, le 14 janvier 2015, directrice des poursuites criminelles et pénales, après avoir occupé l'intérim pendant plus de six mois, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le DPCP.

Nomination du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales

M^e Steve Magnan, procureur en chef du Bureau de Québec, a été nommé le 25 septembre 2014 directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales par intérim en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur le DPCP.

Par ailleurs, l'article 5 de la Loi sur le DPCP précise que le gouvernement nomme un adjoint au directeur, sur la recommandation du ministre de la Justice, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

À la suite de l'annonce de la nomination de Me Annick Murphy à titre de directrice en janvier 2015, un concours a été lancé pour la nomination d'un nouveau directeur adjoint. M^e Alexandre Dalmau, alors procureur à Montréal, a été nommé, à compter du 30 mars 2015, directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales.

Poursuivant en matières criminelle, pénale et jeunesse

Le premier paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP prévoit que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel¹³, de la LSIPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour lesquelles le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, au 31 mars 2015, le DPCP comptait près de 220 000 dossiers actifs en matière criminelle (adulte).

De plus, 5 985 dossiers ont été traités dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, lequel est en vigueur depuis plus de 18 ans. La directive du DPCP¹⁴ NOJ-1 M comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants désignés dans les cours municipales.

¹³ Code criminel, précité, note 2.

¹⁴ Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Directives du Directeur* [en ligne], <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/documentation/directives-directeurs.aspx>.

Tableau XVII**DOSSIERS NON JUDICIARISÉS**

INFRACTION	ARTICLE	NOMBRE
Vol d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	334 b)	2 375
Possession simple d'une petite quantité de cannabis	4 (1) (5)	2 236
Voies de fait (peine)	266	381
Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles	264.1(1)a)(2)	283
Méfait à l'égard de biens privés	430 (1)	178
Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	380 (1)b)	132
Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	733.1	98
Contravention aux règlements des armes à feu	86 (2)	55
Recel d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	355 b)	50
Méfait public	140 (1)	42
Appels téléphoniques harassants	372 (3)	16
Infractions diverses	-	139
TOTAL		5 985

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP prévoit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale¹⁵ trouve application. Au cours de l'année 2014-2015, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes et les municipalités sous entente, le DPCP a traité un total de 656 180 dossiers relevant de différentes lois.

Tableau XVIII**DOSSIERS EN MATIÈRE PÉNALE**

TYPE DE DOSSIERS	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Constats d'infraction portatifs signifiés	291 768	294 715	290 063
Rapports d'infraction généraux reçus	77 998	69 839	77 857
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges reçus	177 461	98 718	64 483
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	108 953	104 892	96 493
TOTAL	656 180	568 164	528 896

Au BAJ, au 31 mars 2015 pour la province de Québec, 18 506 dossiers en matière jeunesse étaient toujours actifs. Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, 11 507 dossiers ont été ouverts et 12 509 dossiers ont été fermés.

¹⁵ Code de procédure pénale, RLRQ, chapitre C-25.1.

Tableau XIX

DOSSIERS EN MATIÈRE JEUNESSE

TYPE DE DOSSIERS	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de demandes d'intenter des procédures	14 865	16 696	19 064	19 610
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	2 783	3 214	4 239	5 359
Dossiers judiciairisés	9 708	11 063	12 523	12 385
Adolescents assujettis à une peine adulte	14	11	14	11

Source : SPG ADO en date du 8 avril 2015.

Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales¹⁶ confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Le BLPC administre pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent, mais donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, les revenus nets générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 14 694,7 k\$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 2 416,5 k\$.

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de Procureur général. Celui-ci en rend compte conformément à la loi : cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage¹⁷, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

Tableau XX

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2015 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

REVENUS ET DÉPENSES	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Confiscation d'argent et vente d'immeubles	15 795,0	12 453,2	11 498,8	10 906,0
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	740,2	692,5	899,6	749,8
Intérêts	576,0	585,4	604,7	513,7
Frais bancaires	(14,4)	(14,4)	(14,4)	(14,4)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens CSPQ	(1 557,7)	(1 436,1)	(1 314,8)	(1 266,2)
Frais amélioration système informatique	(8,7)			
Frais d'administration (rémunération et fonctionnement) – DPCP	(835,7)			
TOTAL	14 694,7	12 280,6	11 673,9	10 888,9

¹⁶ Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, RLRQ, chapitre C-52.2.

¹⁷ Décret 349-99 du 31 mars 1999 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice, modifié par les décrets n° 1223-2000 du 18 octobre 2000, n° 462-2001 du 25 avril 2001 et n° 376-2005 du 20 avril 2005.

Appels

Au sein du DPCP, le Comité des appels exerce des fonctions de nature consultative sur l'opportunité et la possibilité de faire appel, devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada, des décisions rendues dans lesquelles le DPCP est l'une des parties au litige. Le Comité évalue aussi l'opportunité et la possibilité d'intervenir devant la Cour suprême dans certaines affaires où le DPCP n'est pas une partie au litige. Le Comité des appels suit la procédure élaborée dans la directive APP-1 du DPCP, laquelle confère aux procureurs en chef le pouvoir de s'adresser au Comité lorsque l'affaire relève de la compétence de la Cour d'appel. Lorsque la question relève de la compétence de la Cour suprême, le Comité est impérativement saisi de l'évaluation de l'affaire.

En 2014-2015, un comité d'appel en matière jeunesse a été mis sur pied et celui-ci agit en partenariat avec le grand comité d'appel du DPCP. Par conséquent, le nombre de dossiers soumis à la cour d'appel pour les dossiers jeunesse est plus élevé qu'auparavant.

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la Loi sur le DPCP, le directeur doit informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, le directeur a informé le Procureur général de 21 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et de 2 dossiers à la Cour d'appel.

Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP prévoit que le DPCP informe le Procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Outre les dossiers portés en appel dont les représentants du procureur général ont été informés suivant le premier paragraphe de l'article 15 et certains jugements susceptibles de les intéresser, 14 dossiers ont été portés à leur attention, conformément au paragraphe 2 de l'article 15. Parmi ceux-ci, sept dossiers ont été traités dans le cadre du Comité provincial des appels, mais n'ont finalement pas fait l'objet de procédures d'appel ou d'intervention à la Cour suprême du Canada. Les sept autres dossiers soulevaient des questions de droit d'intérêt général dépassant celles habituellement soulevées dans les poursuites criminelles et pénales, par exemple en ce qui a trait à l'interprétation de certaines lois provinciales, ou qui étaient susceptibles de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général, notamment parce que l'État était susceptible d'être condamné à payer des frais découlant des procédures.

Contestations constitutionnelles

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, 124 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés de la personne¹⁸ ont été transmis au DPCP, conformément aux articles 95 et 98.1 du Code de procédure civile¹⁹.

Un peu plus de 50 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition. Les autres avis concernent notamment des requêtes de type Rowbotham, en arrêt des procédures, en divulgation de la preuve ou relatives à des conditions de détention.

Directives aux poursuivants

L'article 18 de la Loi sur le DPCP prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont accessibles sur le site Internet du DPCP²⁰ (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le 9 avril 2014, un communiqué, faisant état des modifications de fond à sept directives (ACC-2-DM, BAI-1-M, DRO-1-M, NOJ-1-M, PEI-2, PRE-1-DM et SPO-1-M) et à la partie Définitions-DM ainsi que de l'abrogation des directives BAR-2 et PEI-1-M, a été transmis à l'ensemble des procureurs sous la responsabilité du DPCP ainsi qu'aux procureurs agissant devant les cours municipales et auprès des poursuivants désignés visés par l'application des directives du DPCP.

¹⁸ Charte canadienne des droits et libertés de la personne, précitée, note 5.

¹⁹ Code de procédure civile, RLRQ, chapitre C-25.

²⁰ Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Directives du Directeur* [en ligne], <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/directives-directeurs.aspx>.

Le Comité sur la révision des directives s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2014-2015. À la lumière des discussions tenues, des projets de modifications à sept directives (ACC-3-DM, CAP-1-M, MAN-3-M, PRE-1-DM, PRO-3-DM, TEM-2 et TRA-2) ainsi qu'un projet d'une nouvelle directive (ENG-2) ont été adoptés par les membres. Les projets ont fait l'objet d'une consultation auprès des procureurs en chef de l'ensemble du DPCP.

Parmi ces projets de modifications de directives, cinq d'entre elles (ACC-3-DM, CAP-1-M, MAN-3-M, PRE-1-DM et PRO-3-DM) ont fait l'objet d'une consultation auprès des procureurs agissant devant les cours municipales. En outre, les projets de modifications à trois des directives (ACC-3-DM, PRE-1-DM, et PRO-3-DM) ont été soumis aux poursuivants désignés visés par l'application des directives du DPCP.

Orientations et mesures du ministre de la Justice

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur le DPCP, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matières criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* (G. O.) et sont également portées à l'attention du directeur.

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* n'a été portée à la connaissance du directeur.

Prise en charge d'une affaire par le Procureur général

L'article 23 de la Loi sur le DPCP indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions à la G. O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales

Selon l'article 26 de la Loi sur le DPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

Au cours de l'année 2014-2015, la directrice a nommé deux procureurs en chef, dont une femme; deux procureurs en chef par intérim, dont également une femme; cinq procureurs en chef adjoints, dont trois femmes; et deux procureures en chef adjointes par intérim.

Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la Loi sur le DPCP prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2014-2015, le directeur a procédé à 26 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du Code de la sécurité routière²¹ ou de la Loi sur les véhicules hors route²², sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 85 désignations d'avocats pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont pour la plupart été confiés à des avocats du MJQ ou à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada.

²¹ Code de la sécurité routière, RLRQ, chapitre C-24.2.

²² Loi sur les véhicules hors route, RLRQ, chapitre V-1.2.

AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

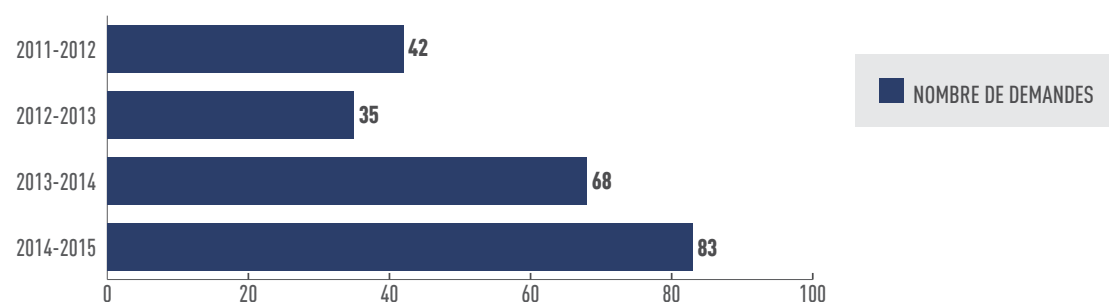
Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²³ (ci-après Loi sur l'accès), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès.

Au cours de l'année 2014-2015, le DPCP a reçu 83 demandes d'accès à l'information. Durant la même période, 81 demandes (dont 2 demandes qui avaient été reçues en 2013-2014) ont obtenu une réponse de la part du DPCP dans le cadre de la Loi sur l'accès. De plus, quatre demandes reçues au cours de l'année 2014-2015 seront traitées en 2015-2016.

Figure 1

ÉVOLUTION DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES ANNUELLEMENT POUR LA PÉRIODE DE 2011-2012 À 2014-2015



Parmi les demandes d'accès traitées par le DPCP, 23 constituaient des demandes pour des renseignements personnels, l'une visait la rectification de renseignements personnels et 57 demandes se rapportaient à des documents administratifs.

Par ailleurs, la majorité des demandes traitées en 2014-2015 ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 20 jours civils. Les autres ont toutes été traitées à l'intérieur d'un délai de 30 jours civils. En effet, la Loi sur l'accès prévoit qu'une réponse doit être donnée au demandeur dans les 20 jours, et que ce délai peut être prolongé d'une période n'excédant pas 10 jours.

Le délai moyen de traitement de ces demandes a été de 12 jours. Les demandes d'accès à l'information traitées par le DPCP provenaient de citoyens (37), d'avocats (17), de journalistes (13) et d'autres organismes (13). Au cours de l'année, huit dossiers ont donné lieu à une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable suivant la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Afin de sensibiliser davantage les nouveaux procureurs aux questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, l'École a offert une formation de base portant sur ce thème à l'été 2014.

Toujours au cours de l'exercice 2014-2015, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées, entre autres :

- la diffusion sur l'intranet de capsules de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels;
- la parution d'un bulletin d'information portant sur la sécurité de l'information et diffusé sur l'intranet;
- des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) de la responsable de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- la participation de la responsable de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels²⁴ (ci-après Règlement); ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prescrite par le Règlement sont accessibles sur son site

²³ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

²⁴ Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, r.2.

Internet. Une section consacrée à l'accès à l'information permet au public d'obtenir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels par le DPCP à des tiers sans le consentement des personnes concernées sont énumérées à l'annexe II du présent rapport.

De même, dans le but de se conformer aux modifications du Règlement qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2015 et de réaliser la reddition de comptes qui y est associée, le DPCP a créé un comité de travail. Celui-ci est formé de représentants de divers bureaux du DPCP. Des présentations au sujet des modifications du Règlement ont d'ailleurs été offertes aux gestionnaires.

Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements du DPCP s'est réuni trois fois au cours de l'exercice. Il a notamment pour mission de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prescrites par le Règlement. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

Enfin, la responsable de l'accès à l'information a participé aux activités du Réseau des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Tableau XXI

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

NATURE DE LA RÉPONSE	2014-2015	2013-2014
Communication intégrale	22	6
Communication partielle	12	14
Communication partielle et responsabilité d'un autre organisme	5	5
Responsabilité d'un autre organisme	1	2
Refus de communiquer les documents	10	19
Refus de communiquer les documents et responsabilité d'un autre organisme	10	9
Documents inexistant	14	7
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	7	5
TOTAL	81	67

Articles justifiant un refus ou un refus partiel : 9, 14, 15, 27, 28, 31, 32, 42, 47, 48, 53, 54, 55, 57, 59, 87, 88 et 94 de la Loi sur l'accès.

Charte canadienne des droits et libertés de la personne²⁵, article 9.

Code de procédure pénale²⁶, article 148.

Emploi et qualité de la langue française

Le 7 avril 2014, l'Office québécois de la langue française (OQLF) donnait son approbation au projet de politique linguistique du DPCP. La mise à jour de la Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (ci-après Politique linguistique) a donc été diffusée à l'ensemble du personnel, le 17 avril 2014.

Au cours de 2014-2015, le comité de la Politique linguistique, sous la présidence de la mandataire, s'est réuni pour produire un plan d'action 2014-2015 de la Politique linguistique et un plan d'action 2014-2015 de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications afin de remplir ses fonctions prévues dans la Politique linguistique. Ainsi, plusieurs actions ont été prises au cours de l'exercice afin de promouvoir la langue française au DPCP :

- Un communiqué a été envoyé à tout le personnel du DPCP pour l'informer de l'adoption des deux plans d'action 2014-2015;
- Un rappel a été fait au personnel du DPCP concernant les messages des boîtes vocales qui doivent être en français;
- L'onglet « Outils grammaticaux et lexicaux » a été ajouté dans l'intranet pour mettre, à la disposition du personnel, des liens vers différents sites Internet pertinents;

²⁵ Charte canadienne des droits et libertés de la personne, précitée note 5.

²⁶ Code de procédure pénale, précité note 4.

- Une boîte courriel a été créée afin de recueillir les commentaires, suggestions ou plaintes provenant du personnel du DPCP;
- Des infolettres du Réseau d'expertise linguistique de l'OQLF ont été diffusées sur l'intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française.

De plus, pour l'ensemble des contrats octroyés en 2014-2015, le DPCP a consulté la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, accessible sur le site de l'OQLF. Tous les des contrats conclus au cours de l'année 2014-2015 a été établi avec des entreprises conformes.

Par ailleurs, dans son plan d'action annuel 2014-2015 de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications, le DPCP s'est engagé à s'assurer que toutes les acquisitions de matériel, de systèmes d'information et de logiciels et que les travaux de développement ou d'amélioration de systèmes d'information soient conformes aux Standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles (SGQRI). Le DPCP a signé une entente de service en ressources informationnelles avec le MJQ en 2012. En conséquence, toutes les demandes d'acquisition ainsi que les développements de système sont adressés au CSPQ par le biais du MJQ et respectent les SGQRI.

Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics²⁷, le Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la Loi sur le ministère du Conseil exécutif²⁸, ce code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Accès à l'égalité

Tableau XXII

EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU 31 MARS 2015

STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2014-2015	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI	
							2014-2015 [%]	2013-2014 [%]
RÉGULIER	21	0	0	0	0	0	0,0	10,5
OCCASIONNEL	39	3	0	0	0	3	7,7	6,1
ÉTUDIANT	86	5	0	1	0	6	7,0	0,0
STAGIAIRE	25	2	0	1	0	3	12,0	4,5
TOTAL	171	10	0	2	0	12	7,0	5,3
TAUX D'EMBAUCHE (%) PAR GROUPE CIBLE EN 2014-2015		5,8	0,0	1,2	0,0	7,0		
TAUX D'EMBAUCHE (%) PAR GROUPE CIBLE EN 2013-2014		4,6	0,7	0,0	0,0	5,3		

Source : SCT (Tableau 2 : personnel du 246-Directeur des poursuites criminelles et pénales).

²⁷ Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, RLRQ, chapitre M-30, r.1.

²⁸ Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30.

Tableau XXIII

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2015

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROCUREUR		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER		TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2013-2014*	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
COMMUNAUTÉS CULTURELLES	3	3,5	24	4,8	4	7,7	4	4,3	17	9,4	52	5,7	53	5,9
AUTOCHTONES	0	0,0	2	0,4	1	1,9	0	0,0	3	1,7	6	0,7	7	0,8
ANGLOPHONES	0	0,0	11	2,2	0	0,0	0	0,0	2	1,1	13	1,4	13	1,4
PERSONNES HANDICAPÉES	1	1,2	1	0,2	0	0,0	1	1,1	1	0,6	4	0,4	4	0,4
TOTAL	4	4,7	38	7,6	5	9,6	5	5,4	23	12,8	75	8,2	77	8,5

Source : SAGIR, *Rapport sur le taux de représentativité des membres de groupes cibles* au 31 mars 2015.

* Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014. La correction a été apportée en 2014-2015.

Tableau XXIV

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

GROUPE CIBLE	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE AU 31 MARS 2015	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2015 (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE EN 2014	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2014 (%)*	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE EN 2013	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2013 (%)
COMMUNAUTÉS CULTURELLES	52	5,7	53	5,9	42	5,0
AUTOCHTONES	6	0,7	7	0,8	6	0,7
ANGLOPHONES	13	1,4	13	1,4	11	1,3
PERSONNES HANDICAPÉES	4	0,4	4	0,4	5	0,6
TOTAL	75	8,2	77	8,5	64	7,6

Source : SAGIR, *Rapport sur le taux de représentativité des membres de groupes cibles* au 31 mars 2015.

* Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014. La correction a été apportée en 2014-2015.

En 2014-2015, le DPCP a enregistré une légère diminution de 0,3 % de sa représentativité pour l'ensemble des groupes cibles. Ainsi, le taux global passe de 8,5 % à 8,2 %.

Embauche de personnel féminin

Tableau XXV

EMBAUCHE DE PERSONNEL FÉMININ

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
NOMBRE DE FEMMES EMBAUCHÉES	19	34	65	17	135
TAUX D'EMBAUCHE (%) PAR STATUT D'EMPLOI	90,5	87,2	75,6	68,0	78,9
TAUX D'EMBAUCHE (%) PAR STATUT D'EMPLOI EN 2013-2014	84,2	89,8	81,0	72,7	83,4

Source : SCT (Tableau 6 : personnel du 246-Directeur des poursuites criminelles et pénales).

En 2014-2015, le taux d'embauche du personnel féminin est de 78,9 % au DPCP, soit 135 femmes sur un total de 171 embauches. De plus, 71,1 % de l'effectif régulier du DPCP sont des femmes.

Tableau XXVI

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DU PERSONNEL FÉMININ DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2015

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROCUREUR	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	86	501	52	94	180	913
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	45	317	34	85	168	649
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	52,3	63,3	65,4	90,4	93,3	71,1
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2013-2014	49,5	62,3	66,0	89,7	92,0	70,0

Source : SAGIP, paie 01 2015-03-31.

En 2014-2015, le nombre total de nouvelles embauches a légèrement augmenté au DPCP par rapport à l'année dernière. Cette situation s'explique par l'embauche d'un plus grand nombre d'étudiants au cours de l'année 2014-2015. En effet, le nombre d'étudiants est passé de 42 embauches en 2013-2014 à 86 embauches en 2014-2015. Pour ce qui est des autres catégories d'emploi, soit les emplois réguliers, occasionnels et les stagiaires, le nombre d'embauches est passé de 109 à 85 pour ces 3 groupes. Il s'agit alors d'une diminution de 22 % des nouvelles embauches totales.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Tableau XXVII

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2014-2015	2013-2014
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	1	0
Nombre de projets soumis au CSPQ dans le cadre du PDEIPH	8	10

En 2014-2015, huit demandes de projet ont été soumises au CSPQ pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH. Six projets ont été retenus, dont deux qui feront l'objet d'un financement, soit un au printemps et un à l'automne. En 2014-2015, le DPCP a accueilli un participant d'un projet retenu au cours de l'année 2013-2014.

Tableau XXVIII

AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2014-2015 (ACTIVITÉS DE FORMATION DE GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

MESURE OU ACTION (PDEIPH)	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Promotion du programme	Directeur des services administratifs Responsables des services administratifs	14

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères et organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État²⁹

Au 31 mars 2015, la cible fixée au DPCP pour l'effectif utilisé est de 994 ETC. La consommation en ETC pour l'exercice 2014-2015 quant à elle est établie à 1 008 ETC, ce qui représente 14 ETC de plus que la cible autorisée.

L'horaire majoré des procureurs prévu par les conditions de travail, les dossiers d'envergure pour lesquels le DPCP reçoit un financement du SCT sans aucun ETC supplémentaire et le remplacement d'employés en absence longue durée qui s'avère parfois essentiel sont tous des motifs qui justifient une consommation d'ETC supérieure à la cible fixée.

Aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus n'a été octroyé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015, en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des MO et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être facturés à la population.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

À l'automne 2013, dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014, le VGQ présentait les résultats de ses travaux concernant les infractions aux lois comportant des dispositions pénales. Le VGQ a alors émis quatre recommandations au DPCP à l'égard desquelles le DPCP a élaboré un plan d'action qui a été déposé le 28 mai 2014 au Secrétariat de la Commission de l'administration publique.

Au cours de l'année 2014-2015, les actions suivantes ont été prises par le DPCP pour chacune de ces recommandations :

1. S'assurer que les procureurs respectent les directives qui les concernent :

Le BAP a formé un groupe de travail pour instaurer des instruments de mesure visant à s'assurer du respect des directives qui concernent les procureurs agissant en matière pénale statuaire. Vingt-cinq directives concernant le secteur pénal ont été ciblées et une première analyse des instruments de mesure à mettre en place a été effectuée.

En outre, au cours de la période de référence, le BAP a procédé à l'ajout d'une nouvelle attente dans la fiche d'évaluation du rendement des procureurs. Cette attente les invite à prendre régulièrement connaissance des directives du DPCP et à se conformer aux exigences qui y sont énoncées.

2. Terminer la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle et en profiter pour recenser les pratiques en vue d'accroître la cohérence, l'efficacité et la diligence pour la gestion des dossiers, et intégrer les meilleures dans les façons de faire :

La mise en œuvre complète de la nouvelle structure organisationnelle du BAP constitue une priorité pour le DPCP, mais elle n'est pas encore terminée. L'achèvement de cette structure est tributaire de l'octroi d'effectifs et de ressources supplémentaires. En ce qui concerne l'optimisation et l'uniformisation des pratiques, un groupe de travail a été mis sur pied pour recenser les diverses méthodes de travail et pratiques judiciaires et pour formuler des recommandations à cet égard.

²⁹ Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, RLRQ, G-1.011.

3. Obtenir et analyser l'information relative au délai de traitement attribuable au DPCP pour les poursuites devant les tribunaux et mettre en place des moyens afin de le diminuer :

Un système interne de suivi a été mis sur pied afin d'obtenir l'information sur les délais de traitement attribuables au DPCP dans les dossiers pénaux. Ce système est actuellement à l'essai dans 10 points de service.

4. Améliorer la reddition de comptes, notamment en documentant l'évaluation de la performance par l'utilisation d'indicateurs pertinents pour toutes les activités importantes en matière pénale sous la responsabilité du DPCP :

Afin d'améliorer le processus de reddition de comptes pour toutes les activités importantes en matière pénale, le DPCP a réalisé une veille informationnelle à l'égard de MO comparables sur le plan provincial, fédéral et international. À partir des informations et données recueillies, une liste préliminaire d'indicateurs de performance ainsi que différents tableaux et graphiques ont été consultés.

Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable³⁰ a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2015* du DPCP détermine, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels il est en mesure de contribuer, les objectifs organisationnels fixés et les actions qu'il propose de mettre en place. La présente section fait état des résultats obtenus au cours de l'année 2014-2015.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus particulièrement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.

INDICATEUR	Nombre d'activités
CIBLE	Cinq activités par année
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. 1. La Formation et sensibilisation aux bonnes pratiques pour un savoir partagé, protégé et durable a été offerte à l'intérieur de la formation de base à tous les nouveaux procureurs, à l'École en juillet 2014; 2. Une formation sur l'organisation d'événements écoresponsable, offerte par le Bureau de coordination de développement durable, a été suivie par la personne responsable de l'organisation de l'École au DPCP; 3. Une formation sur la prise en compte des principes de développement durable a été offerte à l'interne à la personne responsable du développement organisationnel; 4. Des capsules de sensibilisation ont été diffusées mensuellement sur l'intranet; 5. Le directeur a envoyé un communiqué à l'ensemble du personnel du DPCP concernant la Journée de l'environnement dans l'administration publique.

³⁰ Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel.

ACTION 2

Signer une entente de service avec le CSPQ afin que le DPCP se prévale d'un PAE.

INDICATEUR	Mise en place du PAE
CIBLE	31 mars 2010
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Le PAE a été mis en place le 1 ^{er} mai 2009. Par ailleurs, le PAPP a été implanté au DPCP, à la suite d'une expérimentation réalisée en 2013-2014.

ACTION 3

Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.

INDICATEUR	Adoption de la politique sur la sécurité
CIBLE	31 mars 2012
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. La politique sur la sécurité a été adoptée le 16 novembre 2010.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité.

ACTION 4

En accord avec sa mission et sa Déclaration de services aux citoyens, le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.

INDICATEUR	Mesures mises en place
CIBLE	Deux mesures
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Le DPCP continue d'offrir des formations à l'École afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire. De plus, le DPCP continue l'analyse des plaintes reçues des citoyens afin d'améliorer ses services.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.

ACTION 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

INDICATEUR	Adoption du cadre de gestion environnementale
CIBLE	31 mars 2012
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Le Cadre de gestion environnementale 2012-2014 et le Plan de gestion environnementale 2012-2014, adoptés le 31 mars 2012, ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2015, en cohérence avec le Plan d'action de développement durable 2009-2015.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 13

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

ACTION 6

Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement contre les récidivistes en cette matière.

INDICATEUR	Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool
CIBLE	31 mars 2010
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. La procédure a été adoptée le 3 avril 2009.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

ACTION 7

Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.

INDICATEUR	Outils créés
CIBLE	De un à trois outils
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Les outils étaient créés au 31 mars 2014.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

ACTION 8

Établir divers partenariats pour des projets intégrés.

INDICATEUR	Sondage sur la satisfaction des partenaires
CIBLE	Taux de satisfaction de 70 %
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Le sondage a été envoyé en novembre 2011, et les réponses reçues en début d'année 2012. Les résultats indiquent un taux de satisfaction globale de 77,7 %. Les mesures prises par chacun des bureaux concernés afin de maintenir un niveau de satisfaction adéquat se poursuivent.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 8

Partager notre expertise avec nos partenaires.

ACTION 9

Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.

INDICATEUR	Nombre de formations et d'outils offerts
CIBLE	5 formations offertes et 10 outils mis au point
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. En 2012-2013, 10 outils ont été mis au point et plus de 5 formations ont été offertes aux partenaires du DPCP. Le DPCP continue d'offrir des formations annuellement aux partenaires, dans le cadre de l'École.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 9

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

ACTION 10

Offrir, dans le cadre de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*, des cadeaux produits exclusivement par des artistes québécois.

INDICATEUR	Cadeau souvenir produit par un artiste québécois
CIBLE	Tous les cadeaux remis
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. La <i>Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle</i> , adoptée en décembre 2009, a été modifiée en janvier 2013, afin d'ajouter l'obligation d'offrir un cadeau souvenir produit par un artiste québécois aux employés ayant plus de 25 ans de loyaux services dans la fonction publique québécoise. Tous les cadeaux offerts en 2014-2015 dans le cadre de la politique étaient produits par des artistes québécois.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 10

Offrir à la population un meilleur accès à nos services.

ACTION 11

Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.

INDICATEUR	Nombre d'outils rendus publics
CIBLE	Trois outils
RÉSULTAT DE L'ANNÉE	Réalisé. Le DPCP a adopté sa DSC en décembre 2010, laquelle a été mise à jour en mars 2013. De plus, sa <i>Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens</i> a été mise à jour en novembre 2010. Enfin, un document explicatif destiné aux victimes et aux témoins a été mis en ligne en avril 2011 et le <i>Plan stratégique 2010-2014</i> a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2010. Tous ces outils sont accessibles sur le site Internet du DPCP, en ligne depuis juin 2009. Par ailleurs, le BRPI a été créé en juin 2012, afin de conseiller et d'assister le DPCP en matière de communication.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS APPLIQUÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE

LOIS DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	RLRQ, chapitre A-13.1.1
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	RLRQ, chapitre A-18.1
Loi sur l'assurance automobile	RLRQ, chapitre A-25
Loi sur l'assurance parentale	RLRQ, chapitre A-29.011
Loi sur le bâtiment	RLRQ, chapitre B-1.1
Charte de la langue française	RLRQ, chapitre C-11
Loi sur le cinéma	RLRQ, chapitre C-18.1
Code de la sécurité routière	RLRQ, chapitre C-24.2
Code de procédure pénale	RLRQ, chapitre C-25.1
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	RLRQ, chapitre C-61.01
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	RLRQ, chapitre C-61.1
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	RLRQ, chapitre D-13.1
Loi électorale	RLRQ, chapitre E-3.3
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	RLRQ, chapitre E-12.01
Loi sur les établissements d'hébergement touristique	RLRQ, chapitre E-14.2
Loi sur les explosifs	RLRQ, chapitre E-22
Loi sur les forêts	RLRQ, chapitre F-4.1
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	RLRQ, chapitre F-5
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	RLRQ, chapitre H-2.1
Loi sur l'immigration au Québec	RLRQ, chapitre I-0.2
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	RLRQ, chapitre I-8.1
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	RLRQ, chapitre I-13.011
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	RLRQ, chapitre L-6
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	RLRQ, chapitre M-35.1
Loi sur les normes du travail	RLRQ, chapitre N-1.1
Loi sur les parcs	RLRQ, chapitre P-9
Loi sur les permis d'alcool	RLRQ, chapitre P-9.1
Loi sur les pesticides	RLRQ, chapitre P-9.3
Loi sur les produits alimentaires	RLRQ, chapitre P-29
Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds	RLRQ, chapitre P-30.3
Loi sur la protection de la jeunesse	RLRQ, chapitre P-34.1
Loi sur la protection du consommateur	RLRQ, chapitre P-40.1

LOIS DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	RLRQ, chapitre P-41.1
Loi sur la protection sanitaire des animaux	RLRQ, chapitre P-42
Loi sur la qualité de l'environnement	RLRQ, chapitre Q-2
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	RLRQ, chapitre R-20
Loi sur la sécurité dans les édifices publics	RLRQ, chapitre S-3
Loi sur la sécurité dans les sports	RLRQ, chapitre S-3.1
Loi sur la sécurité des barrages	RLRQ, chapitre S-3.1.01
Loi sur la sécurité privée	RLRQ, chapitre S-3.5
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	RLRQ, chapitre S-4.1.1
Loi sur les services de santé et les services sociaux	RLRQ, chapitre S-4.2
Loi concernant les services de transport par taxi	RLRQ, chapitre S-6.01
Loi sur le tabac	RLRQ, chapitre T-0.01
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying	RLRQ, chapitre T-11.011
Loi sur les transports	RLRQ, chapitre T-12
Loi sur les véhicules hors route	RLRQ, chapitre V-1.2

ANNEXE II

ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC Côte-Nord;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;

- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'informations pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Administration régionale Crie;
- Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.

ANNEXE III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

ARTICLE 1. OBJET

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur nommé par le gouvernement;
- b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

ARTICLE 3. DÉFINITION

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

ARTICLE 4. CONTRIBUTION

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

ARTICLE 5. DEVOIRS

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

ARTICLE 6. RESPECT

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

ARTICLE 7. DISCRÉTION

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

ARTICLE 8. NEUTRALITÉ POLITIQUE

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

ARTICLE 9. RÉSERVE

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

ARTICLE 10. DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

ARTICLE 11. RENONCIATION À UN INTÉRÊT

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

ARTICLE 12. UTILISATION DES BIENS

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

ARTICLE 13. INFORMATION

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 14. EXCLUSIVITÉ

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

ARTICLE 15. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

ARTICLE 16. AVANTAGE

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

ARTICLE 17. INFLUENCE PROVENANT D'OFFRES D'EMPLOI

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

ARTICLE 18. FIN DE L'EMPLOI

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ ET INTERDICTION D'AGIR APRÈS LA FIN DE L'EMPLOI

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

ARTICLE 20. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

ARTICLE 21. DÉMISSION

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22. ATTESTATION

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

ARTICLE 23. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

ATTESTATION DE LA DIRECTRICE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint*.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)
Signature
Directrice

10 février 2015
Date

M^e Annick Murphy, Ad. E.
Nom en lettres moulées

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint*.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)
Signature
Directeur adjoint

31 mars 2015
Date

M^e Alexandre Dalmau
Nom en lettres moulées

II

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Photographie de la ministre de la Justice

Collection Assemblée nationale / Photographe Valérie Cliche.

Photographie de la directrice des poursuites criminelles et pénales

Roch Thérioux, Photographe.

Impression

Les Impressions Bourg-Royal

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

ISBN (imprimé) : 978-2-550-73671-4

ISBN (PDF) : 978-2-550-73672-1

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec

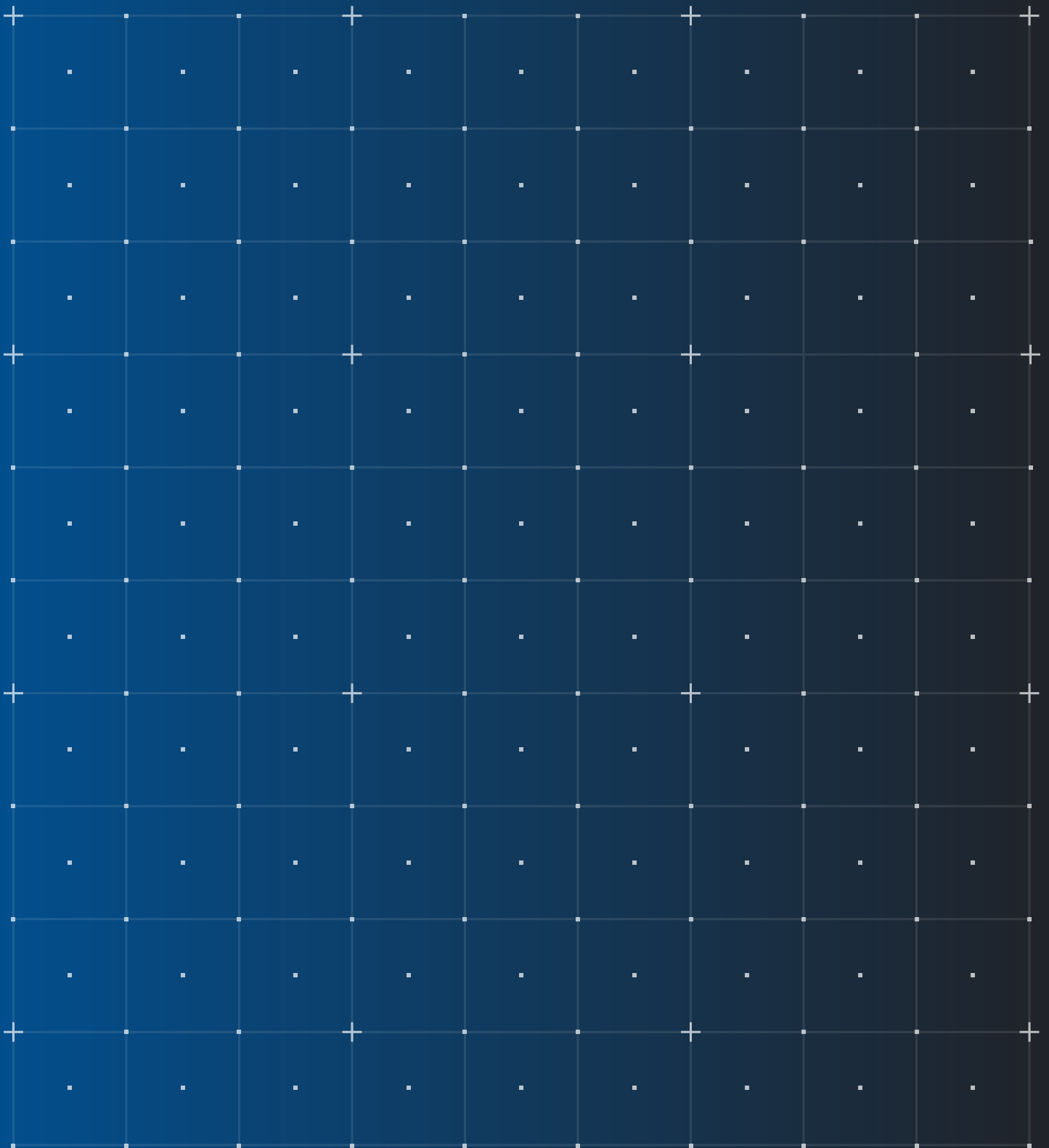
Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Enviro100 Satin, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, Procédé sans chlore, ainsi que FSC Recyclé et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.





**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec

